

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

Mise à jour le **15 juillet 2021** – **Version 1.1** modifications apportées en jaune

Ce document remplace les documents suivants : *SRAS-CoV-2 : Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins* ET *SRAS-CoV-2 : Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé*. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont indiquées en jaune.

Sommaire

<u>Préambule</u>	2
<u>Définitions</u>	4
<u>1 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins</u>	6
<u>2 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en communauté</u>	8
<u>3 Travailleur de la santé asymptomatique ayant un autre type d'exposition ou en déplacement</u>	9
<u>4 Travailleur de la santé symptomatique</u>	10
<u>5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19</u>	11
<u>6 Autosurveillance des symptômes</u>	12
<u>7 Auto-isolement au travail</u>	12
<u>8 Isolement préventif avec retrait du travail</u>	13

Une bonne couverture vaccinale tant chez les travailleurs de la santé (TdeS) que chez les usagers diminue le risque de transmission nosocomiale dans les milieux de soins. L'augmentation progressive des taux de couverture vaccinale (1 dose) pour l'ensemble de la population ainsi que celui des TdeS (2 doses) de même que la présence de variants préoccupants du SRAS-CoV-2 en circulation au Québec influencent nos recommandations :

- ▶ Le TdeS doit continuer de respecter toutes les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI), ainsi que les directives ministérielles et consignes sanitaires, peu importe son statut vaccinal (distanciation physique, port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), hygiène des mains).
- ▶ Le statut immunitaire du TdeS permet de moduler les indications de retrait du travail en fonction des critères d'exposition à un cas de COVID-19.
- ▶ Le Cinq surveille de près les données épidémiologiques de la vigie génomique des variants qui permet de documenter la progression des cas de variants préoccupants du SRAS-CoV-2 parmi l'ensemble des cas de COVID-19. Advenant des données épidémiologiques démontrant la circulation de certains variants pour lesquels il y a des preuves scientifiques d'échappement immunitaire significatif, les recommandations seront ajustées en conséquence et une mise à jour du document [Variants préoccupants du SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins](#) sera produite.

Préambule

Ce document vise à préciser les facteurs à prendre en considération lors d'une exposition d'un TdeS à un cas confirmé de COVID-19 **survenue en milieu de soins ou en communauté**. Il doit être utilisé comme un guide pour aider à la prise de décision sur les mesures à recommander (surveillance des symptômes, dépistage de l'infection, retrait du travail et retour au travail) pour les TdeS exposés lors d'une situation précise.

Le but de ce document n'est pas d'émettre des recommandations sur le port de l'ÉPI par le TdeS lors des soins, mais plutôt de présenter une **démarche de gestion de risque** sur la conduite à recommander pour la prise en charge des TdeS exposés en considérant entre autres quel ÉPI était porté au moment de l'événement ainsi que le statut immunitaire (acquis suite à l'infection ou par la vaccination) du TdeS.

À cet égard, il faut noter que les recommandations sont modulées en fonction du niveau de protection conférée par l'immunité lequel est défini comme TdeS protégé, partiellement protégé ou non protégé (voir section définitions) et remplace les définitions utilisées dans les documents antérieurs (vacciné et considéré protégé, rétabli avec infection récente et non protégé). **Ces recommandations seront modifiées selon l'évolution des données scientifiques.**

Dans ce document, les niveaux d'exposition ne sont pas qualifiés de risque élevé, modéré ou faible contrairement à la prise en charge en communauté. Dans certaines circonstances, il est possible qu'un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques mises en place dans les milieux de soins, de même que l'impact des retraits de TdeS sur la prestation de services. Ceux-ci doivent tout de même respecter certaines mesures telles que l'auto-isollement strict lorsqu'au travail, l'autosurveillance des symptômes et aussi dans certaines situations se soumettre à des tests de dépistage.

La durée de contagiosité d'un cas confirmé de COVID-19

- ▶ Le pic de contagiosité survient environ 2 jours avant et au moment de l'apparition des symptômes. La contagiosité diminue rapidement par la suite sur une période de 7 à 8 jours chez la majorité des usagers avec une maladie légère ou modérée.
- ▶ Le test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) n'est pas un bon indicateur de contagiosité afin de lever les mesures. Malgré que l'ARN du SRAS-CoV-2 peut demeurer présent dans les voies respiratoires pour plusieurs semaines, les études montrent que le virus n'a pas pu être répliqué en culture au-delà de 10 jours chez les usagers en bonne santé avec maladie légère ou modérée (Wolfel *et al.*, 2020; Li *et al.*, 2020; Xiao *et al.*, 2020; CDC, 2020b). C'est pourquoi la durée de l'isolement de 10 jours a été retenue (excluant les cas chez les personnes immunosupprimées).
- ▶ Contrairement aux autres catégories d'usagers, la disponibilité de données supplémentaires dans la littérature scientifique démontre la possibilité d'une contagiosité prolongée chez les usagers immunosupprimés sévères. Plusieurs études démontrent la présence du virus viable dans les spécimens respiratoires pour des périodes prolongées (allant jusqu'à 143 jours) (Ministry of Health, 2021; Aguinaga *et al.*, 2020; Benotmane *et al.*, 2020; DiCiaccio *et al.*, 2020; Wu *et al.*, 2020).

Le niveau de protection offert par la vaccination

- ▶ Une récente étude cas-témoins chez les TdeS américains a démontré une efficacité vaccinale de vaccin ARN messenger contre la COVID-19 symptomatique après une dose à 82 % et après 2 doses à 94 % (Pilishvili *et al.*, 2021). Ces résultats corroborent plusieurs autres études populationnelles réalisées parmi les TdeS en Écosse, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ayant démontré une efficacité vaccinale contre les infections asymptomatiques et symptomatiques après 2 doses de vaccin ARN messenger (Moderna ou Pfizer) variant de 90 à 97 % (CDC 2021g, Lumley *et al.*, 2021, Shah *et al.*, 2021).
- ▶ Les résultats d'études de phase 4 (études d'observation) quant à l'efficacité vaccinale du vaccin AZ COVID-19 à vecteur viral (AstraZeneca) démontrent une protection contre l'infection de l'ordre de 71 % 3 semaines après la 1^{re} dose (CIQ 2021a). De plus, l'efficacité potentielle augmente selon l'intervalle entre la 1^{re} et la 2^e dose. Ainsi, cette efficacité a atteint 69 % avec un intervalle de 9 à 12 semaines entre les doses et 82 % avec un intervalle de plus de 12 semaines (CIQ, 2021a; CCNI, 2021; Voysey *et al.*, 2021).
- ▶ Selon les données épidémiologiques du programme de surveillance des variants, la souche majoritairement en circulation dans la plupart des régions au Québec est de la lignée B.1.1.7. À la lumière des récentes données de la littérature scientifique qui a regardé l'efficacité clinique des vaccins, on constate que l'immunogénicité induite par les vaccins actuellement administrés au Québec semble relativement conservée pour les souches de variants préoccupants qui sont en circulation (Lopez-Bernal *et al.*, 2021, Emary *et al.*, 2021).

Le niveau de protection offert par une infection antérieure de COVID-19

- ▶ La protection relative conférée par une infection antérieure est d'au moins de 81 % jusqu'à 5 à 7 mois post-infection selon de nombreuses études épidémiologiques (Hall *et al.*, 2021; Hansen *et al.*, 2021; Lumley *et al.*, 2020; Sheehan *et al.*, 2021; ECDC, 2021; Santé publique Ontario, 2021; ASPC, 2021). Toutefois, des études récentes ont démontré une mémoire immunitaire (anticorps et cellules mémoires B et T) pouvant aller jusqu'à 12 mois (Petersen *et al.*, 2021; Laing *et al.*, 2021, Yao *et al.*, 2021). En date de ce jour, à des fins d'intervention, nous considérons une durée d'immunité de 6 mois post-infection. Ces données seront appelées à changer selon l'évolution des données scientifiques.
- ▶ La réponse sérologique importante obtenue après l'administration d'une dose de vaccin chez les personnes immunocompétentes ayant fait une infection confirmée tend à montrer la présence d'une mémoire immunitaire (CIQ, 2021c).
- ▶ Pour un cas rétabli, l'immunité développée suite à la première infection est probablement suffisante pour protéger contre une réinfection avec le variant préoccupant de la lignée B.1.1.7 (Graham *et al.*, 2021). En ce qui a trait aux autres variants, aucune étude à date ne prouve que l'immunité initiale acquise avec un variant différent ne soit pas suffisante.

Définitions

Cas de COVID-19 : Référer à : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#). Le cas de COVID-19 réfère à un usager ou à un TdeS.

Contact d'un cas de COVID-19 : À des fins d'enquête, la période de contagiosité est définie comme débutant 48 heures avant le début des symptômes (ou de la date du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques) jusqu'à la levée de l'isolement. Le contact avec le cas inclut le cas présymptomatique (personne n'ayant pas de symptômes au moment du test, mais qui en a développé depuis) et le cas asymptomatique (personne qui a été confirmée positive par un test de laboratoire, mais qui n'a jamais présenté de symptômes).

Épisode de COVID-19 confirmé : Cas confirmé de COVID-19 par test de laboratoire TAAN. Le délai de l'épisode antérieur de COVID-19 est calculé à partir de la date de début des symptômes (pour le cas asymptomatique, la date de prélèvement du test positif est utilisée). Référer à : [Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2](#).

Milieus de soins

- ▶ Hôpitaux;
- ▶ CHSLD, résidence privée pour aînés (RPA) et autres milieux similaires offrant des soins d'hébergement ou de longue durée (ex. : ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF));
- ▶ Centres de réadaptation;
- ▶ Soins ambulatoires tels qu'urgence, cliniques externes, CLSC, GMF, cliniques médicales, cliniques COVID-19 et de prélèvements ou soins à domicile.

Mesures de PCI : Incluent les mesures de PCI (hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoires, port de l'ÉPI lors de précautions additionnelles) ainsi que des directives ministérielles et consignes sanitaires (port du masque, distanciation physique, port de l'ÉPI).

Travailleur de la santé : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Travailleur de la santé critique : La définition provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concerne tous secteurs et titres d'emploi pour lesquels :

- ▶ L'arrêt ou la diminution de l'offre de service met en danger la santé ou pourrait porter préjudice aux usagers concernés ou
- ▶ Le recrutement ou le rapatriement d'employés est quasi impossible étant donné les exigences de formation nécessaire ainsi que l'expérience clinique importante.

Travailleur de la santé immunosupprimé : référer à : [COVID-19 et personnes immunosupprimées](#). Pour les consignes de retour au travail, référer à : [COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#).

Travailleur de la santé considéré protégé répondant à **un** des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A reçu 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 jours après la 2^e dose;
- ▶ A reçu 1 dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis ≥ 14 jours après la dose;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non);
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois ET suivi par au moins 1 dose de vaccin depuis ≥ 7 jours (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 jours après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique).

Travailleur de la santé considéré partiellement protégé répondant à **un** des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A reçu 1 dose de vaccin depuis ≥ 14 jours (excluant le vaccin à dose unique de Johnson & Johnson);
- ▶ A reçu 2 doses de vaccin dont la 2^e dose date de < 7 jours;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois à ≤ 12 mois ET non vacciné;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois à ≤ 12 mois ET vacciné 1 dose < 7 jours.

Travailleur de la santé considéré non protégé répondant à **un** des critères suivants :

- ▶ Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné;
- ▶ Aucun épisode de COVID-19 ET 1 dose de vaccin < 14 jours;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé > 12 mois ET non vacciné (données insuffisantes à ce jour);
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé > 12 mois ET vacciné < 7 jours (données insuffisantes à ce jour);
- ▶ Immunosupprimé vacciné ou non, épisode de COVID-19 confirmé ou non (données insuffisantes à ce jour).

1 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : TdeS ne portait PAS adéquatement APR ou masque médical ^A ET ne portait PAS adéquatement protection oculaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = maintien au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^B, isolement préventif à la maison (avec mesures pour 14 jours), référer section 8. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = poursuivre isolement préventif. ▶ Si était asymptomatique et développe des symptômes, effectuer un autre TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes.
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : TdeS ne portait PAS adéquatement masque médical ^A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si devient symptomatique, référer section 4. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 	<p>En cas de rupture de service :</p> <p>Pour le TdeS considéré critique, il est possible de diminuer la durée du retrait du travail à 7 jours. Donc, les tests TAAN COVID-19 seront effectués au jour 3 et au jour 5 ou 6 après la dernière exposition. En cas de rupture sévère de service, le TdeS critique asymptomatique pourrait retourner au travail avant en respectant les mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail. En cas de risque imminent de rupture de service, le TdeS critique qui était symptomatique, mais avec symptômes résolus avant la fin de la période d'isolement préventif de 7 jours, pourrait retourner au travail avec le respect des mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Isolement préventif en communauté (après le quart de travail) pour 14 jours après la dernière exposition.

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

^B Des stratégies alternatives pour réduire la durée d'isolement préventif sont basées sur des modélisations du risque résiduel de transmission post exposition (CDC, 2021d). Ces stratégies incluent : test TAAN 48 heures précédant la levée de l'isolement préventif, surveillance quotidienne des symptômes et application de mesures jusqu'au jour 14 après la dernière exposition.

1 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins (suite)

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : ► TdeS portait adéquatement APR ou masque médical ^C ET portait adéquatement protection oculaire			
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : ► TdeS portait adéquatement masque médical ^C	► Aucun retrait du travail. ► Respect des mesures de PCI. ► Autosurveillance des symptômes, référer section 6 . Si symptomatique, référer section 4 .	► Aucun retrait du travail. ► Respect strict des mesures de PCI. ► Autosurveillance des symptômes, référer section 6 . Si symptomatique, référer section 4 .	
	Contact étroit (< 2 mètres) et non prolongé (≤ 10 minutes cumulées)			

^C Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

2 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en communauté

Une exposition peut se produire à domicile ou en communauté. Advenant que cette exposition concerne un TdeS et qu'un isolement préventif à la maison soit requis selon [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté](#), il est convenu que dans certaines circonstances, un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du **travail** considérant :

- ▶ L'ensemble des mesures de mitigation des risques en place dans les milieux de soins (distanciation physique, port de l'ÉPI et hygiène des mains).
- ▶ Le respect de mesures telles que l'auto-isolement strict au travail, l'autosurveillance des symptômes et les dépistages possibles.

TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. Si le TdeS habite avec le cas, limiter les contacts avec ce cas. Si impossible (p. ex. le cas est un jeune enfant), cette mesure pourrait être modulée selon l'évaluation du risque. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. Si le TdeS habite avec le cas, limiter les contacts avec ce cas. Si impossible (p. ex. le cas est un jeune enfant), cette mesure pourrait être modulée selon l'évaluation du risque. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = maintien au travail. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^D, isolement préventif à la maison (avec mesures pour 14 jours), référer section 8. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = poursuivre isolement préventif. ▶ Si était asymptomatique et développe des symptômes, effectuer un autre TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes. <p>En cas de rupture de service :</p> <p>Pour le TdeS considéré critique, il est possible de diminuer la durée du retrait du travail à 7 jours. Donc les tests TAAN COVID-19 seront effectués au jour 3 et au jour 5 ou 6 après la dernière exposition. En cas de rupture sévère de service, le TdeS critique asymptomatique pourrait retourner au travail avant en respectant les mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est requis avant le retour au travail.</p> <p>En cas de risque imminent de rupture de service, le TdeS critique qui était symptomatique, mais avec symptômes résolus avant la fin de la période d'isolement préventif de 7 jours, pourrait retourner au travail avec respect des mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Isolement préventif en communauté (après le quart de travail) pour 14 jours après la dernière exposition.

^D Des stratégies alternatives pour réduire la durée d'isolement préventif sont basées sur des modélisations du risque résiduel de transmission post exposition (CDC, 2021d). Ces stratégies incluent : test TAAN 48 heures précédant la levée de l'isolement préventif, surveillance quotidienne des symptômes et application de mesures jusqu'au jour 14 après la dernière exposition.

3 Travailleuse de la santé asymptomatique ayant autre type d'exposition ou autre situation

Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Contact d'un contact asymptomatique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail, peu importe le statut immunitaire. Ces recommandations sont pour le travail en milieu de soins considérant que le TdeS porte un masque médical et que des mesures de PCI sont en place. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 		
Contact d'un voyageur asymptomatique			
Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) ou d'un cas suspect			
Aucune exposition identifiée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune mesure. Si un test est réalisé (ex. dépistage systématique), aucun isolement préventif requis. Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. 		
Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. 	<p>A adapter selon le niveau d'exposition du TdeS, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail avec respect strict des mesures. ▶ Maintenir une distanciation physique et sociale. ▶ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté. 	
Voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières). 		

4 Travailleur de la santé symptomatique (symptômes compatibles avec la COVID-19)

TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé
<p>Isolement préventif à la maison.</p> <p>Effectuer TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes. Conduite à tenir selon les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif : référer section 5. ▶ Négatif = <ul style="list-style-type: none"> ▶ Était préalablement en isolement préventif : poursuivre l'isolement préventif. Suivre les indications à la section correspondant à l'isolement préventif déjà en place. ▶ N'était pas en isolement préventif : lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration des symptômes : retour au travail avec masque pour la durée des symptômes (hygiène et étiquette respiratoires). ▶ Augmentation des symptômes : répéter le test TAAN 24 heures post dernier test et poursuivre l'isolement à la maison en attendant les résultats. 		

5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19

TdeS considéré protégé		TdeS considéré partiellement protégé	TdeS considéré non protégé
Épisode de COVID-19 ≤ 6 mois	Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois et vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé
<p>Asymptomatique</p> <p>N'aurait pas dû être retesté et peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</p> <p>Symptomatique</p> <p>Référer à Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2.</p>	<p>Travailleur de la santé non immunosupprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement à la maison pour 10 jours^E (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Travailleur de la santé immunosupprimé excluant ceux avec immunosuppression sévère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement pour 21 jours après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) et ▶ Ne pas affecter le TdeS aux soins de cas confirmés de COVID-19 et référer à : COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés <p>Travailleur de la santé avec immunosuppression sévère (ex. : greffés d'organes solides, greffés de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'équipe traitante doit décider s'il y a un risque d'excrétion virale prolongée et instaurer au besoin une stratégie utilisant des tests de laboratoire de contrôle (ex. : deux tests TAAN sur écouvillon nasopharyngé ou expectorations à intervalle de 24 heures) afin de déterminer le moment opportun pour cesser l'isolement. ▶ L'isolement devrait être d'une durée minimale de 21 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique). ▶ Une discussion avec le médecin traitant connaissant le degré d'immunosuppression antérieure à la COVID-19 de l'utilisateur est suggérée. Le degré d'immunosuppression conférée par le traitement actuel de la COVID-19 (ex. : Décadron et Tocilizumab) est aussi à évaluer par l'équipe traitante. <p>Exception pour le TdeS voyageur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières). 		

^E Pour le cas asymptomatique qui développe des symptômes, le décompte de l'isolement de 10 jours se calcule :

- ▶ À partir de la **date du début des symptômes** si les symptômes apparaissent < **4 jours** après la date du prélèvement.
- ▶ À partir de la **date du prélèvement** si les symptômes apparaissent ≥ **4 jours** après la date du prélèvement.

6 Autosurveillance des symptômes

Employeur doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Si le TdeS n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent (ex. : signature d'un registre individuel attestant que l'employé est asymptomatique ou validation verbale par l'employeur).
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer à la [section 4](#).

Travailleur de la santé doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 ([grille de surveillance des symptômes](#)).
- ▶ Si n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent.
- ▶ Si développe des symptômes :
 - ▶ S'isoler à la maison (si n'est pas déjà en isolement préventif) et contacter l'employeur sans délai.
 - ▶ Pour les indications de test référer à : [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>

7 Auto-isolement au travail

Travailleur de la santé doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Pour les recommandations pour le covoiturage et pour les aires communes, référer à : [SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins | INSPQ](#).
- ▶ Renforcer l'hygiène des mains avant l'entrée au travail et à la sortie du travail, en plus des autres indications d'hygiène des mains pendant le travail.
- ▶ Pendant le travail, porter un masque médical.
- ▶ Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.
- ▶ Ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé (p. ex., une salle de conférence, un coin-repas) avec d'autres TdeS à moins de 2 mètres.
- ▶ Maintenir une distance de 2 mètres et plus avec les autres TdeS, dans la mesure du possible.
- ▶ Travailler idéalement dans une seule installation, selon les modalités locales de l'employeur.

8 Isolement préventif avec retrait du travail

Service de santé (ou un autre service de l'établissement (décision locale) ou pour les milieux privés, par la direction régionale de santé publique ou l'employeur) **doit pour la durée de l'isolement préventif du TdeS :**

- ▶ Communiquer régulièrement avec le TdeS (selon les modalités déterminées localement, exemples par téléphone, courriel ou sondage en ligne) pour recueillir les données de température et l'absence de symptômes.
- ▶ Fournir un numéro de téléphone ou une personne à contacter pour obtenir une évaluation.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer à la [section 4](#).

Travailleur de la santé doit pour la durée de l'isolement préventif :

- ▶ Être en isolement préventif à la maison, référer à : [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).
- ▶ Faire l'autosurveillance des symptômes ([section 6](#)) **jusqu'à 14 jours** post exposition.
- ▶ Advenant que le TdeS retourne au travail avant la période complète d'isolement préventif de 14 jours (ex. : TdeS critique), celui-ci doit tout de même poursuivre son isolement préventif à la maison, après son quart de travail, afin de compléter le 14 jours après la dernière exposition.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes :
 - ▶ Contacter le service de santé (ou autre) sans délai.
 - ▶ Pour les indications de dépistage référer à : [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>

Références

Aguinaga, L., Ursu, R., Legoff, J., Delauguerre, C., Nguyen, O., *et al.* (2020, 31 septembre). Prolonged positive SARS-CoV-2 RT-PCR in cancer outpatients requires specific reorganization of cancer centres. *Annals of Oncology*, 31(4). <https://doi.org/10.1016/j.annonc.2020.08.1785>

Alberta Health Services. (2020, 13 novembre). *COVID-19 Return to work guide for health care workers*. <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Agence de santé publique du Canada (ASPC). *Emerging Science Group of the Public Health Agency of Canada. COVID Brief: Protective immunity post-COVID-19 infection*. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/reports-publications/canada-communicable-disease-report-ccdr/monthly-issue/2021-47/issue-4-april-2021/ccdrv47i04a10-eng.pdf>

Benotmane, I., Gautier-Vargas, G., Wendling, M-J., Perrin, P., Velay, A., *et al.* (2020, 12 septembre). In-depth virological assessment of kidney transplant recipients with COVID-19. *American Journal of Transplantation*, 20, 3162-3172. <https://doi.org/10.1111/ajt.16251>

British Columbia Centre for Disease Control. (2021, 26 janvier). *Interim guidance on return to work for healthcare workers with confirmed or suspected COVID-19*. http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19_HCW_ReturnToWorkGuidance.pdf

Centers for Disease Control and Prevention. (2021a, 11 mars). *Interim U.S. guidance for risk assessment and work restrictions for healthcare personnel with potential exposure to SARS-CoV-2*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assesment-hcp.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021b, 16 mars). *Interim guidance on ending isolation and precautions for adults with COVID-19*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/duration-isolation.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021c, 10 mars). *Strategies to mitigate healthcare personnel staffing shortages*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/mitigating-staff-shortages.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2020d, 2 décembre). *Science brief: Options to reduce quarantine for contacts of persons with SARS-cov-2 infection using symptom monitoring and diagnosis testing*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021e, 27 mai). *Science Brief: COVID-19 Vaccines and vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/science/science-briefs/fully-vaccinated-people.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021f, 27 avril). *Updated healthcare infection prevention and control recommendations in response to COVID-19 vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-after-vaccination.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021g, 27 mai). *Science Brief: COVID-19 Vaccines and Vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/science/science-briefs/fully-vaccinated-people.html#print>

Comité consultatif national de l'immunisation. (2021, 28 mai). *Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19*. Agence de la santé publique du Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/immunization/national-advisory-committee-on-immunization-naci/recommendations-use-covid-19-vaccines/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19-fr.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021a, 1^{er} avril). *Avis préliminaire concernant l'utilisation du vaccin à vecteur viral ChAdOx1 nCoV-19 contre la COVID-19*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3114-utilisation-vaccin-chad0x1ncov-19-covid19>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021b, 18 février). *Données préliminaires sur l'efficacité vaccinale et avis complémentaires sur la stratégie de vaccination contre la COVID-19 au Québec en contexte de pénurie*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3111-donnees-preliminaires-efficacite-vaccinale-strategie-covid19>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021c, 26 mai). *Avis intérimaire sur l'utilisation des vaccins à ARN messenger contre la COVID-19*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3093-utilisation-des-vaccins-arn-contre-la-covid19>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2021, 9 avril). *Variants sous surveillance rehaussée du SRAS-CoV-2 : mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3119-variants-sous-surveillance-rehausse-covid19>

Di Ciaccio, P., McCaughan, G., Trotman, J., Ho P. J., Y Cheah, C. *et al.* (2020, 15 mai). Australian and New Zealand consensus statement on the management of lymphoma, chronic lymphocytic leukaemia and myeloma during the COVID-19 pandemic. *Internal Medicine Journal*, 50(6), 667-679. <https://doi.org/10.1111/imj.14859>

Emary, K., Golubchik, T., Aley, P., Ariani, C.V., Angus, B. *et al.* (2021, 30 mars). Efficacy of ChAdOx1 nCoV-19 (AZD1222) vaccine against SARS-CoV-2 VOC 202012/01 (B.1.1.7): an exploratory analysis of a randomised controlled trial. *The Lancet*, S0140-6736(21). [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00628-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00628-0)

European Center for disease control and prevention. (2020, 18 novembre). *Public health management of persons, including health care workers, having had contact with COVID-19 cases in the European Union*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-contact-tracing-public-health-management>

European Center for disease control and prevention. (2021, 21 avril). *Interim guidance on the benefits of full vaccination against COVID-19 for transmission and implications for non-pharmaceutical interventions*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/interim-guidance-benefits-full-vaccination-against-covid-19-transmission>

Graham, M.S., Sudre, C.H., May, A., Antonelli, M., Murray, B. *et al.* (2021, 21 mars). Changes in symptomatology, re-infection and transmissibility associated with SARS-CoV-2 variant B.1.1.7: an ecological study. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.01.28.21250680>

Hall, V., Foulkes, S., Charlett, A., Atti, A., Monk, E. *et al.* (2021, 15 janvier). Do antibody positive healthcare workers have lower SARS-CoV-2 infection rates than antibody negative healthcare workers? Large multi-centre prospective cohort study (the SIREN study), England: June to November 2020. *medRxiv*. <http://medrxiv.org/lookup/doi/10.1101/2021.01.13.21249642>

Hansen, C.H., Michlmayr, D., Gubbels, S.M., Mølbak K., Ethelberg S. (2021, 17 mars). Assessment of protection against reinfection with SARS-CoV-2 among 4 million PCR-tested individuals in Denmark in 2020: a population-level observational study. *The Lancet* 397(10280), 1204-1212. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00575-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00575-4)

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 5 mars). *Fiche épidémiologique et clinique de la COVID-19*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 8 janvier). *Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 1^{er} juin). *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 22 avril). *COVID-19 : Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3032-personnes-retablies-nouveau-test-positif-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021b, 18 mars). *COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19>

Laing, E.D., Epsi, N.J., Richard, S.R., Samuels, E.C., Wang, W. *et al.* (2021, 2 mai). SARS-CoV-2 antibodies remain detectable 12 months after infection and antibody magnitude is associated with age and COVID-19 severity. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.04.27.21256207>

Li, N., Wang, X., Lv, T. (2020, 29 avril). Prolonged SARS-CoV-2 RNA shedding: not a rare phenomenon. *Journal of Medical Virology* 92(11), pages 2286-2287. <https://doi.org/10.1002/jmv.25952>

Lopez Bernal J., Andrews N., Gower C., Robertson C., Stowe J., *et al.* (2021, 2 mars). Early effectiveness of COVID-19 vaccination with BNT162b2 mRNA vaccine and ChAdOx1 adenovirus vector vaccine on symptomatic disease, hospitalisations and mortality in older adults in England. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.03.01.21252652>

Lumley, S., Rodger, G., Constantinides, B., Sanderson, N., Chaud K.K., *et al.* (2021, 12 mars). An observational cohort study on the incidence of SARS-CoV-2 infection and B.1.1.7 variant infection in healthcare workers by antibody and vaccination status. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.03.09.21253218v1.full.pdf+html>

Moderna. (2020, 17 décembre). *FDA Briefing document Moderna COVID-19 vaccine*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144434/download>

Ministry of Health Ontario (2021, 21 mai). *COVID-19 Quick reference public health guidance on testing and clearance*. https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_testing_clearing_cases_guidance.pdf

Peterson, M.S., Hansen, C.B., Kristiansen, M. F., Fjallsbak, J.P., Larsen, S. *et al.* (2021, 23 avril). SARS-CoV-2 natural antibody response persists up to 12 months in a nationwide study for the Faroe Islands. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.04.19.21255720v2>

Pfizer-BioNTech. (2020, 10 décembre). *FDA Briefing document Pfizer-BioNtech COVID-19 vaccine (BNT162, PF-07302048)*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144246/download>

Pilishvili, T., Fleming-Dutra, K.E., Farrar, J.L., Gierke, R., Mohr, N.M. (2021, 14 mai). Interim estimates of vaccine effectiveness of Pfizer-BioNTech and Moderna COVID-19 vaccines among health care personnel. *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)*, 70(20), 753-758. <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7020e2.htm>

Public Health England. (2021, 28 janvier). *COVID-19: Management of exposed healthcare workers and patients in hospital settings*. <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Santé publique Ontario. (2021, 15 avril). *FOCUS ON public health management of COVID-19 exposure post infection*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/phm/2021/03/focus-on-post-infections-public-health-management.pdf?la=en>

Shah A.S.V., Gribben, C., Bishop, J., Hanlon, P., Caldwell, D., *et al.* (2021, 21 mars). Effect of vaccination on transmission of COVID-19: an observational study in healthcare workers and their households. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.03.11.21253275v1>

Sheehan, M.M., Reddy, A.J., Rothberg, M.B. (2021, 15 mars). Reinfection Rates among Patients who Previously Tested Positive for COVID-19: a Retrospective Cohort Study. *Clinical Infectious Disease*. <https://doi.org/10.1093/cid/ciab234>

Swissnoso. (2020, 23 octobre). *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2010_23_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf

Swissnoso. (2021, 20 mai), *Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2105_20_management_of_HCW_with_COVID-19_contact_V5_FR.pdf

Voysey, M., Costa Clemens, S.A., Madhi, S.A., Weckx, L.Y., Folegatti, P.M., *et al.* (2021, 19 février). Single-dose administration and the influence of the timing of the booster dose on immunogenicity and efficacy of ChAdOx1 nCoV-19 (AZD1222) vaccine: a pooled analysis of four randomised trials. *Lancet*, 397(10277), 881-891. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00432-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00432-3)

Wölfel, R., Corman, V.M., Guggemos, W., Seilmaier, M., Zange, S., *et al.* (2020, 1^{er} avril). Virological Assessment of Hospitalized Patients with COVID-2019. *Nature* 581, pages 465-469. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2196-x>

Wu, Z. et McGoogan, J.M. (2020, 7 avril). Characteristics of and important lessons from the coronavirus disease 2019 (COVID-19) outbreak in China. Summary of a report of 72 314 cases from the Chinese Center for Disease Control and prevention. *Journal of the American Medical Association*, 323(13), 1239-1242. [10.1001/jama.2020.2648](https://doi.org/10.1001/jama.2020.2648)

Xiao, F., Sun, J., Xu, Y., Li, F., Huang, X., *et al.* (2020, août). Infectious SARS-CoV-2 in Feces of Patient with Severe COVID-19. *Emerging Infectious Diseases* 26(8). <https://doi.org/10.3201/eid2608.200681>

Yao, L., Wang, G.-L., Shen, Y., Wang, Z.-Y., Zhan, B.-D. *et al.* (2021, 12 mai). Persistence of antibody and cellular immune response in COVID-19 patient over nine months after infection. *The Journal of Infectious Diseases*. <https://doi.org/10.1093/infdis/jiab255>

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
1.1	2021-07-15		<ul style="list-style-type: none">▶ Précisions dans les définitions TdeS considéré protégé et partiellement protégé.▶ Ajustement des libellés pour l'isolement préventif en communauté après le quart de travail et pour le TdeS voyageur.

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICES

Josée Massicotte, médecin-conseil
Natasha Parisien, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Jasmin Villeneuve, chef d'équipe, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3141

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

Mise à jour le **30 août 2021** – **Version 1.2** modifications apportées en jaune

Ce document remplace les documents suivants : *SRAS-CoV-2 : Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins* ET *SRAS-CoV-2 : Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé*. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont indiquées en jaune.

Sommaire

Préambule	2
Définitions	4
Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins	6
Travailleur de la santé asymptomatique exposé en communauté	8
Travailleur de la santé asymptomatique ayant autre type d'exposition ou autre situation	9
Travailleur de la santé symptomatique (symptômes compatibles avec la COVID-19)	10
Travailleur de la santé confirmé COVID-19	11
Autosurveillance des symptômes	12
Auto-isolement au travail	12
Isolement préventif avec retrait du travail	13

Une bonne couverture vaccinale tant chez les travailleurs de la santé (TdeS) que chez les usagers diminue le risque de transmission nosocomiale dans les milieux de soins. L'augmentation progressive des taux de couverture vaccinale (1 dose) pour l'ensemble de la population ainsi que celui des TdeS (2 doses) de même que la présence de variants préoccupants du SRAS-CoV-2 en circulation au Québec influencent nos recommandations :

- ▶ Le TdeS doit continuer de respecter toutes les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI), ainsi que les directives ministérielles et consignes sanitaires, peu importe son statut vaccinal (distanciation physique, port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), hygiène des mains).
- ▶ Le statut immunitaire du TdeS permet de moduler les indications de retrait du travail en fonction des critères d'exposition à un cas de COVID-19.
- ▶ Le Cinq surveille de près les données épidémiologiques de la vigie génomique des variants qui permet de documenter la progression des cas de variants préoccupants du SRAS-CoV-2 parmi l'ensemble des cas de COVID-19. Advenant des données épidémiologiques démontrant la circulation de certains variants pour lesquels il y a des preuves scientifiques d'échappement immunitaire significatif, les recommandations seront ajustées en conséquence et une mise à jour du document [Variants préoccupants du SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins](#) sera produite.

Préambule

Ce document vise à préciser les facteurs à prendre en considération lors d'une exposition d'un TdeS à un cas confirmé de COVID-19 **survenue en milieu de soins ou en communauté**. Il doit être utilisé comme un guide pour aider à la prise de décision sur les mesures à recommander (surveillance des symptômes, dépistage de l'infection, retrait du travail et retour au travail) pour les TdeS exposés lors d'une situation précise.

Le but de ce document n'est pas d'émettre des recommandations sur le port de l'ÉPI par le TdeS lors des soins, mais plutôt de présenter une **démarche de gestion de risque** sur la conduite à recommander pour la prise en charge des TdeS exposés en considérant entre autres quel ÉPI était porté au moment de l'événement ainsi que le statut immunitaire (acquis suite à l'infection ou par la vaccination) du TdeS.

À cet égard, il faut noter que les recommandations sont modulées en fonction du niveau de protection conférée par l'immunité lequel est défini comme TdeS protégé, partiellement protégé ou non protégé (voir section définitions) et remplace les définitions utilisées dans les documents antérieurs (vacciné et considéré protégé, rétabli avec infection récente et non protégé). **Ces recommandations seront modifiées selon l'évolution des données scientifiques.**

Dans ce document, les niveaux d'exposition ne sont pas qualifiés de risque élevé, modéré ou faible contrairement à la prise en charge en communauté. Dans certaines circonstances, il est possible qu'un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques mises en place dans les milieux de soins, de même que l'impact des retraits de TdeS sur la prestation de services. Ceux-ci doivent tout de même respecter certaines mesures telles que l'auto-isollement strict lorsqu'au travail, l'autosurveillance des symptômes et aussi dans certaines situations se soumettre à des tests de dépistage.

La durée de contagiosité d'un cas confirmé de COVID-19

- ▶ Le pic de contagiosité survient environ 2 jours avant et au moment de l'apparition des symptômes. La contagiosité diminue rapidement par la suite sur une période de 7 à 8 jours chez la majorité des usagers avec une maladie légère ou modérée.
- ▶ Le test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) n'est pas un bon indicateur de contagiosité afin de lever les mesures. Malgré que l'ARN du SRAS-CoV-2 peut demeurer présent dans les voies respiratoires pour plusieurs semaines, les études montrent que le virus n'a pas pu être répliqué en culture au-delà de 10 jours chez les usagers en bonne santé avec maladie légère ou modérée (Wolfel *et al.*, 2020; Li *et al.*, 2020; Xiao *et al.*, 2020; CDC, 2020b). C'est pourquoi la durée de l'isolement de 10 jours a été retenue (excluant les cas chez les personnes immunosupprimées).
- ▶ Contrairement aux autres catégories d'usagers, la disponibilité de données supplémentaires dans la littérature scientifique démontre la possibilité d'une contagiosité prolongée chez les usagers immunosupprimés sévères. Plusieurs études démontrent la présence du virus viable dans les spécimens respiratoires pour des périodes prolongées (allant jusqu'à 143 jours) (Ministry of Health, 2021; Aguinaga *et al.*, 2020; Benotmane *et al.*, 2020; DiCiaccio *et al.*, 2020; Wu *et al.*, 2020).

Le niveau de protection offert par la vaccination

- ▶ Une récente étude cas-témoins chez les TdeS américains a démontré une efficacité vaccinale de vaccin ARN messenger contre la COVID-19 symptomatique après une dose à 82 % et après 2 doses à 94 % (Pilishvili *et al.*, 2021). Ces résultats corroborent plusieurs autres études populationnelles réalisées parmi les TdeS en Écosse, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ayant démontré une efficacité vaccinale contre les infections asymptomatiques et symptomatiques après 2 doses de vaccin ARN messenger (Moderna ou Pfizer) variant de 90 à 97 % (CDC 2021g, Lumley *et al.*, 2021, Shah *et al.*, 2021).
- ▶ Les résultats d'études de phase 4 (études d'observation) quant à l'efficacité vaccinale du vaccin AZ COVID-19 à vecteur viral (AstraZeneca) démontrent une protection contre l'infection de l'ordre de 71 % 3 semaines après la 1^{re} dose (CIQ 2021a). De plus, l'efficacité potentielle augmente selon l'intervalle entre la 1^{re} et la 2^e dose. Ainsi, cette efficacité a atteint 69 % avec un intervalle de 9 à 12 semaines entre les doses et 82 % avec un intervalle de plus de 12 semaines (CIQ, 2021a; CCNI, 2021; Voysey *et al.*, 2021).
- ▶ Selon les données épidémiologiques du programme de surveillance des variants, la souche majoritairement en circulation dans la plupart des régions au Québec est de la lignée B.1.1.7. À la lumière des récentes données de la littérature scientifique qui a regardé l'efficacité clinique des vaccins, on constate que l'immunogénicité induite par les vaccins actuellement administrés au Québec semble relativement conservée pour les souches de variants préoccupants qui sont en circulation (Lopez-Bernal *et al.*, 2021, Emary *et al.*, 2021).

Le niveau de protection offert par une infection antérieure de COVID-19

- ▶ La protection relative conférée par une infection antérieure est d'au moins de 81 % jusqu'à 5 à 7 mois post-infection selon de nombreuses études épidémiologiques (Hall *et al.*, 2021; Hansen *et al.*, 2021; Lumley *et al.*, 2020; Sheehan *et al.*, 2021; ECDC, 2021; Santé publique Ontario, 2021; ASPC, 2021). Toutefois, des études récentes ont démontré une mémoire immunitaire (anticorps et cellules mémoires B et T) pouvant aller jusqu'à 12 mois (Petersen *et al.*, 2021; Laing *et al.*, 2021, Yao *et al.*, 2021). En date de ce jour, à des fins d'intervention, nous considérons une durée d'immunité de 6 mois post-infection. Ces données seront appelées à changer selon l'évolution des données scientifiques.
- ▶ La réponse sérologique importante obtenue après l'administration d'une dose de vaccin chez les personnes immunocompétentes ayant fait une infection confirmée tend à montrer la présence d'une mémoire immunitaire (CIQ, 2021c).
- ▶ Pour un cas rétabli, l'immunité développée suite à la première infection est probablement suffisante pour protéger contre une réinfection avec le variant préoccupant de la lignée B.1.1.7 (Graham *et al.*, 2021). En ce qui a trait aux autres variants, aucune étude à date ne prouve que l'immunité initiale acquise avec un variant différent ne soit pas suffisante.

Définitions

Cas de COVID-19 : Référer à : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#). Le cas de COVID-19 réfère à un usager ou à un TdeS.

Contact d'un cas de COVID-19 : À des fins d'enquête, la période de contagiosité est définie comme débutant 48 heures avant le début des symptômes (ou de la date du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques) jusqu'à la levée de l'isolement. Le contact avec le cas inclut le cas présymptomatique (personne n'ayant pas de symptômes au moment du test, mais qui en a développé depuis) et le cas asymptomatique (personne qui a été confirmée positive par un test de laboratoire, mais qui n'a jamais présenté de symptômes).

Épisode de COVID-19 confirmé : Cas confirmé de COVID-19 par test de laboratoire TAAN. Le délai de l'épisode antérieur de COVID-19 est calculé à partir de la date de début des symptômes (pour le cas asymptomatique, la date de prélèvement du test positif est utilisée). Référer à : [Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2](#).

Milieus de soins

- ▶ Hôpitaux;
- ▶ CHSLD, résidence privée pour aînés (RPA) et autres milieux similaires offrant des soins d'hébergement ou de longue durée (ex. : ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF));
- ▶ Centres de réadaptation;
- ▶ Soins ambulatoires tels qu'urgence, cliniques externes, CLSC, GMF, cliniques médicales, cliniques COVID-19 et de prélèvements ou soins à domicile.

Mesures de PCI : Incluent les mesures de PCI (hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoires, port de l'ÉPI lors de précautions additionnelles) ainsi que des directives ministérielles et consignes sanitaires (port du masque, distanciation physique, port de l'ÉPI).

Travailleur de la santé : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Travailleur de la santé critique : La définition provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concerne tous secteurs et titres d'emploi pour lesquels :

- ▶ L'arrêt ou la diminution de l'offre de service met en danger la santé ou pourrait porter préjudice aux usagers concernés ou
- ▶ Le recrutement ou le rapatriement d'employés est quasi impossible étant donné les exigences de formation nécessaire ainsi que l'expérience clinique importante.

Travailleur de la santé immunosupprimé : référer à : [COVID-19 et personnes immunosupprimées](#). Pour les consignes de retour au travail, référer à : [COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#).

Travailleur de la santé considéré protégé répondant à **un** des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A reçu 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 jours après la 2^e dose;
- ▶ A reçu 1 dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis ≥ 14 jours après la dose;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non);
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois ET suivi par au moins 1 dose de vaccin depuis ≥ 7 jours (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 jours après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique).

Travailleur de la santé considéré partiellement protégé répondant à **un** des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A reçu 1 dose de vaccin depuis ≥ 14 jours (excluant le vaccin à dose unique de Johnson & Johnson);
- ▶ A reçu 2 doses de vaccin dont la 2^e dose date de < 7 jours;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois à ≤ 12 mois ET non vacciné;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) > 6 mois à ≤ 12 mois ET vacciné 1 dose < 7 jours.

Travailleur de la santé considéré non protégé répondant à **un** des critères suivants :

- ▶ Aucun épisode de COVID-19 confirmé par TAAN ET non vacciné
- ▶ Aucun épisode de COVID-19 confirmé par TAAN ET 1 dose de vaccin < 14 jours;
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN > 12 mois ET non vacciné (données insuffisantes à ce jour);
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN > 12 mois ET vacciné 1 dose < 7 jours (données insuffisantes à ce jour);
- ▶ Immunosupprimé vacciné ou non, épisode de COVID-19 confirmé ou non (données insuffisantes à ce jour).

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : TdeS ne portait PAS adéquatement APR ou masque médical ^A ET ne portait PAS adéquatement protection oculaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = maintien au travail. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail et isolement préventif à la maison pour 10 jours^B, référer section 8. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = poursuivre isolement préventif. ▶ Si était asymptomatique et développe des symptômes, effectuer un autre TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes. <p>En cas de rupture de service :</p> <p>Pour le TdeS considéré critique, il est possible de diminuer la durée du retrait du travail à 7 jours. Donc, les tests TAAN COVID-19 seront effectués au jour 3 et au jour 5 ou 6 après la dernière exposition. En cas de rupture sévère de service, le TdeS critique asymptomatique pourrait retourner au travail avant en respectant les mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail. En cas de risque imminent de rupture de service, le TdeS critique qui était symptomatique, mais avec symptômes résolu avant la fin de la période d'isolement préventif de 7 jours, pourrait retourner au travail avec le respect des mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Isolement préventif en communauté (après le quart de travail) pour 10 jours après la dernière exposition. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : TdeS ne portait PAS adéquatement masque médical ^A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si devient symptomatique, référer section 4. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 	<p>En cas de rupture de service :</p> <p>Pour le TdeS considéré critique, il est possible de diminuer la durée du retrait du travail à 7 jours. Donc, les tests TAAN COVID-19 seront effectués au jour 3 et au jour 5 ou 6 après la dernière exposition. En cas de rupture sévère de service, le TdeS critique asymptomatique pourrait retourner au travail avant en respectant les mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail. En cas de risque imminent de rupture de service, le TdeS critique qui était symptomatique, mais avec symptômes résolu avant la fin de la période d'isolement préventif de 7 jours, pourrait retourner au travail avec le respect des mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Isolement préventif en communauté (après le quart de travail) pour 10 jours après la dernière exposition. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

^B Des stratégies alternatives pour réduire la durée d'isolement préventif sont basées sur des modélisations du risque résiduel de transmission post exposition (CDC, 2021d). Ces stratégies incluent : test TAAN 48 heures précédant la levée de l'isolement préventif, surveillance quotidienne des symptômes et application de mesures jusqu'au jour 14 après la dernière exposition.

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins (suite)

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : ▶ TdeS portait adéquatement APR ou masque médical ^c ET portait adéquatement protection oculaire			▶ Aucun retrait du travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6 . Si symptomatique, référer section 4 .
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : ▶ TdeS portait adéquatement masque médical ^c			
	Contact étroit (< 2 mètres) et non prolongé (≤ 10 minutes cumulées)			

^c Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

2 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en communauté

Une exposition peut se produire à domicile ou en communauté. Advenant que cette exposition concerne un TdeS et qu'un isolement préventif à la maison soit requis selon [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté](#), il est convenu que dans certaines circonstances, un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du **travail** considérant :

- ▶ L'ensemble des mesures de mitigation des risques en place dans les milieux de soins (distanciation physique, port de l'ÉPI et hygiène des mains).
- ▶ Le respect de mesures telles que l'auto-isolement strict au travail, l'auto-surveillance des symptômes et les dépistages possibles.

TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. Si le TdeS habite avec le cas, limiter les contacts avec ce cas. Si impossible (p. ex. le cas est un jeune enfant), cette mesure pourrait être modulée selon l'évaluation du risque. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Auto-surveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. Si le TdeS habite avec le cas, limiter les contacts avec ce cas. Si impossible (p. ex. le cas est un jeune enfant), cette mesure pourrait être modulée selon l'évaluation du risque. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = maintien au travail. ▶ Auto-surveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail et isolement préventif à la maison pour 10 jours^B, référer section 8. ▶ Auto-surveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6 ▶ Dépistage par TAAN entre 3 et 5 jours suivant l'exposition et au jour 8 ou 9 après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif = référer section 5. ▶ Négatif = poursuivre isolement préventif. ▶ Si était asymptomatique et développe des symptômes, effectuer un autre TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes. <p>En cas de rupture de service</p> <p>Pour le TdeS considéré critique, il est possible de diminuer la durée du retrait du travail à 7 jours. Donc les tests TAAN COVID-19 seront effectués au jour 3 et au jour 5 ou 6 après la dernière exposition. En cas de rupture sévère de service, le TdeS critique asymptomatique pourrait retourner au travail avant en respectant les mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est requis avant le retour au travail.</p> <p>En cas de risque imminent de rupture de service, le TdeS critique qui était symptomatique, mais avec symptômes résolus avant la fin de la période d'isolement préventif de 7 jours, pourrait retourner au travail avec respect des mesures. Toutefois, l'obtention d'un résultat de TAAN COVID-19 négatif est fortement recommandée avant le retour au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Isolement préventif en communauté (après le quart de travail) pour 10 jours après la dernière exposition. ▶ Auto-surveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6

^D Des stratégies alternatives pour réduire la durée d'isolement préventif sont basées sur des modélisations du risque résiduel de transmission post exposition (CDC, 2021d). Ces stratégies incluent : test TAAN 48 heures précédant la levée de l'isolement préventif, surveillance quotidienne des symptômes et application de mesures jusqu'au jour 14 après la dernière exposition.

3 Travailleur de la santé **asymptomatique** ayant autre type d'exposition ou autre situation

Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Contact d'un contact asymptomatique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail, peu importe le statut immunitaire. Ces recommandations sont pour le travail en milieu de soins considérant que le TdeS porte un masque médical et que des mesures de PCI sont en place. ▶ Pour les indications d'isolement préventif en communauté (après le quart de travail), suivre les recommandations de la DSPublique selon leur évaluation. 		
Contact d'un voyageur asymptomatique			
Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) ou d'un cas suspect			
Aucune exposition identifiée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune mesure. Si un test est réalisé (ex. dépistage systématique), aucun isolement préventif requis. Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. 		
Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. 	<p>A adapter selon le niveau d'exposition du TdeS, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail avec respect strict des mesures. ▶ Maintenir une distanciation physique et sociale. ▶ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté. 	
Voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières). 		

4 Travailleur de la santé **symptomatique** (symptômes compatibles avec la COVID-19)

TdeS considéré protégé Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	TdeS considéré partiellement protégé Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	TdeS considéré non protégé Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé
<p>Isolement à la maison.</p> <p>Effectuer TAAN COVID-19 dès l'apparition des symptômes. Conduite à tenir selon les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Positif : référer section 5.▶ Négatif =<ul style="list-style-type: none">▶ Était préalablement en isolement préventif : poursuivre l'isolement préventif. Suivre les indications à la section correspondant à l'isolement préventif déjà en place.▶ N'était pas en isolement préventif : lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes :<ul style="list-style-type: none">▶ Amélioration des symptômes : retour au travail avec masque pour la durée des symptômes (hygiène et étiquette respiratoires).▶ Augmentation des symptômes : répéter le test TAAN 24 heures post dernier test et poursuivre l'isolement à la maison en attendant les résultats.		

5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19

TdeS considéré protégé		TdeS considéré partiellement protégé	TdeS considéré non protégé
Épisode de COVID-19 ≤ 6 mois	Vacciné 2 doses ≥ 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois et vacciné 1 dose ≥ 7 jrs	Vacciné 1 dose ≥ 14 jrs, vacciné 2 ^e dose < 7 jrs, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs	Aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, aucun épisode de COVID-19 et vacciné 1 dose < 14 jrs, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou vacciné 1 dose < 7 jrs, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé
<p>Asymptomatique</p> <p>N'aurait pas dû être retesté et peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</p> <p>Symptomatique</p> <p>Référer à Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2.</p>	<p>Travailleur de la santé non immunosupprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement à la maison pour 10 jours^E (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Travailleur de la santé immunosupprimé excluant ceux avec immunosuppression sévère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement pour 21 jours après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) et ▶ Ne pas affecter le TdeS aux soins de cas confirmés de COVID-19 et référer à : COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés <p>Travailleur de la santé avec immunosuppression sévère (ex. : greffés d'organes solides, greffés de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'équipe traitante doit décider s'il y a un risque d'excrétion virale prolongée et instaurer au besoin une stratégie utilisant des tests de laboratoire de contrôle (ex. : deux tests TAAN sur écouvillon nasopharyngé ou expectorations à intervalle de 24 heures) afin de déterminer le moment opportun pour cesser l'isolement. ▶ L'isolement devrait être d'une durée minimale de 21 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique). ▶ Une discussion avec le médecin traitant connaissant le degré d'immunosuppression antérieure à la COVID-19 de l'utilisateur est suggérée. Le degré d'immunosuppression conférée par le traitement actuel de la COVID-19 (ex. : Décadron et Tocilizumab) est aussi à évaluer par l'équipe traitante. <p>Exception pour le TdeS voyageur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières). 		

^E Pour le cas asymptomatique qui développe des symptômes, le décompte de l'isolement de 10 jours se calcule :

- ▶ À partir de la **date du début des symptômes** si les symptômes apparaissent < **4 jours** après la date du prélèvement.
- ▶ À partir de la **date du prélèvement** si les symptômes apparaissent ≥ **4 jours** après la date du prélèvement.

6 Autosurveillance des symptômes

Employeur doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Si le TdeS n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent (ex. : signature d'un registre individuel attestant que l'employé est asymptomatique ou validation verbale par l'employeur).
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer à la [section 4](#).

Travailleur de la santé doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 ([grille de surveillance des symptômes](#)).
- ▶ Si n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent.
- ▶ Si développe des symptômes :
 - ▶ S'isoler à la maison (si n'est pas déjà en isolement préventif) et contacter l'employeur sans délai.
 - ▶ Pour les indications de test référer à : [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>

7 Auto-isolement au travail

Travailleur de la santé doit jusqu'à 10 jours suivant la dernière exposition :

- ▶ Pour les recommandations pour le covoiturage et pour les aires communes, référer à : [SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins | INSPQ](#).
- ▶ Renforcer l'hygiène des mains avant l'entrée au travail et à la sortie du travail, en plus des autres indications d'hygiène des mains pendant le travail.
- ▶ Pendant le travail, porter un masque médical.
- ▶ Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.
- ▶ Ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé (p. ex., une salle de conférence, un coin-repas) avec d'autres TdeS à moins de 2 mètres.
- ▶ Maintenir une distance de 2 mètres et plus avec les autres TdeS, dans la mesure du possible.
- ▶ Travailler idéalement dans une seule installation, selon les modalités locales de l'employeur.

8 Isolement préventif avec retrait du travail

Service de santé (ou un autre service de l'établissement (décision locale) ou pour les milieux privés, par la direction régionale de santé publique ou l'employeur) **doit pour la durée de l'isolement préventif du TdeS** :

- ▶ Communiquer régulièrement avec le TdeS (selon les modalités déterminées localement, exemples par téléphone, courriel ou sondage en ligne) pour recueillir les données de température et l'absence de symptômes.
- ▶ Fournir un numéro de téléphone ou une personne à contacter pour obtenir une évaluation.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer à la [section 4](#).

Travailleur de la santé doit pour la durée de l'isolement préventif :

- ▶ Être en isolement préventif à la maison, référer à : [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).
- ▶ Faire l'autosurveillance des symptômes ([section 6](#)) **jusqu'à 14 jours** post exposition.
- ▶ Advenant que le TdeS retourne au travail avant la période complète d'isolement préventif de **10 jours** (ex. : TdeS critique), celui-ci doit tout de même poursuivre son isolement préventif à la maison, après son quart de travail, afin de compléter **le 10 jours** après la dernière exposition.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes :
 - ▶ Contacter le service de santé (ou autre) sans délai.
 - ▶ Pour les indications de dépistage référer à : [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>

Références

Aguinaga, L., Ursu, R., Legoff, J., Delauguerre, C., Nguyen, O., *et al.* (2020, 31 septembre). Prolonged positive SARS-CoV-2 RT-PCR in cancer outpatients requires specific reorganization of cancer centres. *Annals of Oncology*, 31(4). <https://doi.org/10.1016/j.annonc.2020.08.1785>

Alberta Health Services. (2020, 13 novembre). *COVID-19 Return to work guide for health care workers*. <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Agence de santé publique du Canada (ASPC). *Emerging Science Group of the Public Health Agency of Canada. COVID Brief: Protective immunity post-COVID-19 infection*. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/reports-publications/canada-communicable-disease-report-ccdr/monthly-issue/2021-47/issue-4-april-2021/ccdrv47i04a10-eng.pdf>

Benotmane, I., Gautier-Vargas, G., Wendling, M-J., Perrin, P., Velay, A., *et al.* (2020, 12 septembre). In-depth virological assessment of kidney transplant recipients with COVID-19. *American Journal of Transplantation*, 20, 3162-3172. <https://doi.org/10.1111/ajt.16251>

British Columbia Centre for Disease Control. (2021, 26 janvier). *Interim guidance on return to work for healthcare workers with confirmed or suspected COVID-19*. http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19_HCW_ReturnToWorkGuidance.pdf

Centers for Disease Control and Prevention. (2021a, 11 mars). *Interim U.S. guidance for risk assessment and work restrictions for healthcare personnel with potential exposure to SARS-CoV-2*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assesment-hcp.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021b, 16 mars). *Interim guidance on ending isolation and precautions for adults with COVID-19*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/duration-isolation.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021c, 10 mars). *Strategies to mitigate healthcare personnel staffing shortages*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/mitigating-staff-shortages.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2020d, 2 décembre). *Science brief: Options to reduce quarantine for contacts of persons with SARS-cov-2 infection using symptom monitoring and diagnosis testing*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021e, 27 mai). *Science Brief: COVID-19 Vaccines and vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/science/science-briefs/fully-vaccinated-people.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021f, 27 avril). *Updated healthcare infection prevention and control recommendations in response to COVID-19 vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-after-vaccination.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021g, 13 août). *Interim Clinical Considerations for Use of COVID-19 Vaccines Currently Authorized in the United States*. <https://www.cdc.gov/vaccines/covid-19/clinical-considerations/covid-19-vaccines-us.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021g, 27 mai). *Science Brief: COVID-19 Vaccines and Vaccination*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/science/science-briefs/fully-vaccinated-people.html#print>

Comité consultatif national de l'immunisation. (2021, 28 mai). *Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19*. Agence de la santé publique du Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/immunization/national-advisory-committee-on-immunization-naci/recommandations-use-covid-19-vaccines/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19-fr.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021a, 1^{er} avril). *Avis préliminaire concernant l'utilisation du vaccin à vecteur viral ChAdOx1 nCoV-19 contre la COVID-19*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3114-utilisation-vaccin-chad0x1ncov-19-covid19>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021b, 18 février). *Données préliminaires sur l'efficacité vaccinale et avis complémentaires sur la stratégie de vaccination contre la COVID-19 au Québec en contexte de pénurie*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3111-donnees-preliminaires-efficacite-vaccinale-strategie-covid19>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021c, 26 mai). *Avis intérimaire sur l'utilisation des vaccins à ARN messager contre la COVID-19*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3093-utilisation-des-vaccins-arn-contre-la-covid19>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2021, 9 avril). *Variants sous surveillance rehaussée du SRAS-CoV-2 : mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3119-variants-sous-surveillance-rehausse-covid19>

Di Ciaccio, P., McCaughan, G., Trotman, J., Ho P. J., Y Cheah, C. *et al.* (2020, 15 mai). Australian and New Zealand consensus statement on the management of lymphoma, chronic lymphocytic leukaemia and myeloma during the COVID-19 pandemic. *Internal Medicine Journal*, 50(6), 667-679. <https://doi.org/10.1111/imj.14859>

Emary, K., Golubchik, T., Aley, P., Ariani, C.V., Angus, B. *et al.* (2021, 30 mars). Efficacy of ChAdOx1 nCoV-19 (AZD1222) vaccine against SARS-CoV-2 VOC 202012/01 (B.1.1.7): an exploratory analysis of a randomised controlled trial. *The Lancet*, S0140-6736(21). [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00628-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00628-0)

European Center for disease control and prevention. (2020, 18 novembre). *Public health management of persons, including health care workers, having had contact with COVID-19 cases in the European Union*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-contact-tracing-public-health-management>

European Center for disease control and prevention. (2021, 21 avril). *Interim guidance on the benefits of full vaccination against COVID-19 for transmission and implications for non-pharmaceutical interventions*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/interim-guidance-benefits-full-vaccination-against-covid-19-transmission>

Graham, M.S., Sudre, C.H., May, A., Antonelli, M., Murray, B. *et al.* (2021, 21 mars). Changes in symptomatology, re-infection and transmissibility associated with SARS-CoV-2 variant B.1.1.7: an ecological study. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.01.28.21250680>

Hall, V., Foulkes, S., Charlett, A., Atti, A., Monk, E. *et al.* (2021, 15 janvier). Do antibody positive healthcare workers have lower SARS-CoV-2 infection rates than antibody negative healthcare workers? Large multi-centre prospective cohort study (the SIREN study), England: June to November 2020. *medRxiv*. <http://medrxiv.org/lookup/doi/10.1101/2021.01.13.21249642>

Hansen, C.H., Michlmayr, D., Gubbels, S.M., Mølbak K., Ethelberg S. (2021, 17 mars). Assessment of protection against reinfection with SARS-CoV-2 among 4 million PCR-tested individuals in Denmark in 2020: a population-level observational study. *The Lancet* 397(10280), 1204-1212. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00575-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00575-4)

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 5 mars). *Fiche épidémiologique et clinique de la COVID-19*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 8 janvier). *Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 16 août). *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021, 22 avril). *COVID-19 : Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3032-personnes-retablies-nouveau-test-positif-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021b, 18 mars). *COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Laing, E.D., Epsi, N.J., Richard, S.R., Samuels, E.C., Wang, W. *et al.* (2021, 2 mai). SARS-CoV-2 antibodies remain detectable 12 months after infection and antibody magnitude is associated with age and COVID-19 severity. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.04.27.21256207>

Li, N., Wang, X., Lv, T. (2020, 29 avril). Prolonged SARS-CoV-2 RNA shedding: not a rare phenomenon. *Journal of Medical Virology* 92(11), pages 2286-2287. <https://doi.org/10.1002/jmv.25952>

Lopez Bernal J., Andrews N., Gower C., Robertson C., Stowe J., *et al.* (2021, 2 mars). Early effectiveness of COVID-19 vaccination with BNT162b2 mRNA vaccine and ChAdOx1 adenovirus vector vaccine on symptomatic disease, hospitalisations and mortality in older adults in England. *medRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.03.01.21252652>

Lumley, S., Rodger, G., Constantinides, B., Sanderson, N., Chaud K.K., *et al.* (2021, 12 mars). An observational cohort study on the incidence of SARS-CoV-2 infection and B.1.1.7 variant infection in healthcare workers by antibody and vaccination status. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.03.09.21253218v1.full.pdf+html>

Moderna. (2020, 17 décembre). *FDA Briefing document Moderna COVID-19 vaccine*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144434/download>

Ministry of Health Ontario (2021, 21 mai). *COVID-19 Quick reference public health guidance on testing and clearance*. https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_testing_clearing_cases_guidance.pdf

Peterson, M.S., Hansen, C.B., Kristiansen, M. F., Fjallsbak, J.P., Larsen, S. *et al.* (2021, 23 avril). SARS-CoV-2 natural antibody response persists up to 12 months in a nationwide study for the Faroe Islands. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.04.19.21255720v2>

Pfizer-BioNTech. (2020, 10 décembre). *FDA Briefing document Pfizer-BioNtech COVID-19 vaccine (BNT162, PF-07302048)*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144246/download>

Pilishvili, T., Fleming-Dutra, K.E., Farrar, J.L., Gierke, R., Mohr, N.M. (2021, 14 mai). Interim estimates of vaccine effectiveness of Pfizer-BioNTech and Moderna COVID-19 vaccines among health care personnel. *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)*, 70(20), 753-758. <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7020e2.htm>

Public Health England. (2021, 28 janvier). *COVID-19: Management of exposed healthcare workers and patients in hospital settings*. <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Santé publique Ontario. (2021, 15 avril). *FOCUS ON public health management of COVID-19 exposure post infection*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/phm/2021/03/focus-on-post-infections-public-health-management.pdf?la=en>

Shah A.S.V., Gribben, C., Bishop, J., Hanlon, P., Caldwell, D., *et al.* (2021, 21 mars). Effect of vaccination on transmission of COVID-19: an observational study in healthcare workers and their households. *medRxiv*. <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.03.11.21253275v1>

Sheehan, M.M., Reddy, A.J., Rothberg, M.B. (2021, 15 mars). Reinfection Rates among Patients who Previously Tested Positive for COVID-19: a Retrospective Cohort Study. *Clinical Infectious Disease*. <https://doi.org/10.1093/cid/ciab234>

Swissnoso. (2020, 23 octobre). *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2010_23_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf

Swissnoso. (2021, 20 mai), *Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2105_20_management_of_HCW_with_COVID-19_contact_V5_FR.pdf

Voysey, M., Costa Clemens, S.A., Madhi, S.A., Weckx, L.Y., Folegatti, P.M., *et al.* (2021, 19 février). Single-dose administration and the influence of the timing of the booster dose on immunogenicity and efficacy of ChAdOx1 nCoV-19 (AZD1222) vaccine: a pooled analysis of four randomised trials. *Lancet*, 397(10277), 881-891. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00432-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00432-3)

Wölfel, R., Corman, V.M., Guggemos, W., Seilmaier, M., Zange, S., *et al.* (2020, 1^{er} avril). Virological Assessment of Hospitalized Patients with COVID-2019. *Nature* 581, pages 465-469. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2196-x>

Wu, Z. et McGoogan, J.M. (2020, 7 avril). Characteristics of and important lessons from the coronavirus disease 2019 (COVID-19) outbreak in China. Summary of a report of 72 314 cases from the Chinese Center for Disease Control and prevention. *Journal of the American Medical Association*, 323(13), 1239-1242. [10.1001/jama.2020.2648](https://doi.org/10.1001/jama.2020.2648)

Xiao, F., Sun, J., Xu, Y., Li, F., Huang, X., *et al.* (2020, août). Infectious SARS-CoV-2 in Feces of Patient with Severe COVID-19. *Emerging Infectious Diseases* 26(8). <https://doi.org/10.3201/eid2608.200681>

Yao, L., Wang, G.-L., Shen, Y., Wang, Z.-Y., Zhan, B.-D. *et al.* (2021, 12 mai). Persistence of antibody and cellular immune response in COVID-19 patient over nine months after infection. *The Journal of Infectious Diseases*. <https://doi.org/10.1093/infdis/jiab255>

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
1.2	2021-08-30		▶ Ajustement durée d'isolement préventif en communauté à 10 jours au lieu de 14 jours.
1.1	2021-07-15		▶ Précisions dans les définitions TdeS considéré protégé et partiellement protégé. ▶ Ajustement des libellés pour l'isolement préventif en communauté après le quart de travail et pour le TdeS voyageur.

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICES

Josée Massicotte, médecin-conseil
Natasha Parisien, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Jasmin Villeneuve, chef d'équipe, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3141

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

25 février 2022 – version 4.1 Modifications apportées en jaune

Sommaire

Principales modifications	2
Préambule	2
Définitions	5
1 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins	8
2 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en communauté	10
3 Travailleur de la santé asymptomatique ayant autre type d'exposition ou autre situation	11
4 Travailleur de la santé symptomatique (symptômes compatibles avec la COVID-19)	12
5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19	13
6 Autosurveillance des symptômes	14
7 Auto-isolement au travail	14
8 Isolement préventif avec retrait du travail	15
9 Rupture de service et retour de travailleurs de la santé	16

La mise à jour de ce document est basée sur la littérature disponible concernant le variant Omicron et peut changer selon l'évolution des connaissances. Les recommandations sont fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été élaborées.

- ▶ Selon les données du programme de surveillance des variants au Québec (basé sur les données de criblage du LSPQ et de laboratoires sentinelles), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) évalue que la prévalence du variant Omicron (B.1.1.529) au Québec était de **100 % en date du 16 janvier 2022** (INSPQ, 2022d).
- ▶ Présentement les données disponibles sur l'efficacité vaccinale contre le variant Omicron ne permettent plus de considérer une personne ayant reçu deux doses de vaccin à ARNm comme étant adéquatement protégée contre l'infection par ce variant.
- ▶ Dans le contexte des connaissances actuelles, le CINQ recommande actuellement de considérer les personnes ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà fait la maladie avant le 20 décembre 2021 comme partiellement protégées face au variant Omicron.
- ▶ Le **travailleur de la santé (TdeS) doit continuer de respecter toutes les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI)**, ainsi que les directives ministérielles et consignes sanitaires, peu importe son statut vaccinal (distanciation physique, port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), hygiène des mains). **L'usager doit porter le masque médical** lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne même lorsqu'hospitalisé.
- ▶ Une nouvelle section, section 9, a été ajoutée pour résumer la gestion des TdeS avec ou sans rupture de services.

Principales modifications

- ▶ Ajout d'une recommandation pour l'utilisation des tests de détection antigénique rapide (TDAR) comme indicateur pour évaluer la persistance de l'infectiosité des cas de COVID-19 dans les jours suivants le début des symptômes. Des études récentes ayant en effet démontré que la positivité des TDAR corrèle mieux avec la positivité de la culture virale que celle du TAAN.
- ▶ Ainsi, lors de rupture de service, le retour précoce au travail d'un TdeS confirmé COVID-19 pourrait se faire avec l'obtention de deux résultats négatifs à 24 heures d'intervalle, d'un TDAR réalisé par un professionnel de la santé, et ce, avant son retour au travail.

Préambule

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reçoit les recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) pour la gestion des TdeS et en tient compte pour émettre les directives ministérielles. Les directives ministérielles ont toutefois préséance. Référer à :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>

Ce document vise à préciser les facteurs à prendre en considération lors d'une exposition d'un travailleur de la santé (TdeS) à un cas confirmé de COVID-19 **survenue en milieu de soins ou en communauté**. Il doit être utilisé comme un guide pour aider à la prise de décision sur les mesures à recommander (surveillance des symptômes, dépistage de l'infection, retrait du travail et retour au travail) pour les TdeS exposés lors d'une situation précise en fonction du type d'exposition, du port d'ÉPI ainsi que de leur statut immunitaire (acquis suite à l'infection ou par la vaccination).

Le but de ce document n'est pas d'émettre des recommandations sur le port de l'ÉPI par le TdeS lors des soins, mais plutôt de présenter une **démarche de gestion de risque** sur la conduite à recommander pour la prise en charge des TdeS exposés **et des TdeS confirmés**. Lors d'un contact avec un cas unique confirmé de COVID-19 ou lors d'une éclosion de COVID-19 en milieu de soins, se référer aux documents suivants selon le milieu concerné :

- ▶ Milieux de soins de longue durée : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée](#)
- ▶ Autres milieux de soins : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins](#).

Ces documents précisent les dépistages requis chez les TdeS dans le but de rechercher la source du cas ou d'une éclosion et de déterminer s'il y a eu transmission dans le milieu de soins. Advenant qu'un TdeS ait eu un bris dans le port d'ÉPI, d'autres mesures telles que des dépistages additionnels sont requises et disponibles à la section 1 du présent document. À cet égard, il faut noter que les recommandations sont modulées en fonction du niveau de protection conférée par l'immunité lequel est défini comme TdeS protégé, partiellement protégé ou non protégé (voir section définitions). Ces recommandations seront modifiées selon l'évolution des données scientifiques.

Dans ce document, les niveaux d'exposition ne sont pas qualifiés de risque élevé, modéré ou faible contrairement à la prise en charge en communauté. Dans certaines circonstances, il est possible qu'un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques mises en place dans les milieux de soins, de même que l'impact des retraits de TdeS sur la prestation de services. Ceux-ci doivent tout de même respecter certaines mesures telles que l'auto-isolement strict lorsqu'au travail, l'autosurveillance des symptômes et aussi dans certaines situations se soumettre à des tests de dépistage.

Incubation et contagiosité du variant Omicron

- ▶ Les données provenant d'études récentes faites auprès de travailleurs de la santé ou de personnes exposées à des cas infectés par le variant Omicron ont permis de constater que la durée médiane d'incubation est plus courte que celle des autres variants, se situant **autour de 3 jours (intervalle entre 0 à 8 jours selon les références)** (Kremer *et al.*, 2022; Backer *et al.*, 2022; Àguila-Mejia *et al.*, 2022; Helmsdal *et al.*, 2021; Jansen *et al.*, 2021; Brandal *et al.*, 2021).
- ▶ Quelques études ont tenté d'évaluer la durée d'excrétion du virus chez les personnes infectées par le variant Omicron que ce soit par PCR ou par culture virale. Les conclusions de ces différentes études sont que la quantité d'ARN viral mesurée est à son pic entre 3 et 6 jours après le début des symptômes ou le diagnostic et diminue progressivement par la suite (CINQ, 2022b). L'étude de Hay (Hay *et al.*, 2022) a démontré une durée moyenne d'excrétion de 10 jours ce qui est comparable à la durée d'excrétion observée avec les autres variants.

Le niveau de protection offert par la vaccination

Plusieurs études publiées récemment portent sur les données d'estimation de l'efficacité vaccinale contre le variant Omicron. Voici ce qui ressort de ces études (ASPC, 2022; CIQ, 2022) :

- ▶ L'efficacité contre une infection symptomatique ou non après une première série vaccinale (2 doses de vaccin ARNm) est faible, de l'ordre d'environ 30 à 40 % selon les études et tend à diminuer dans le temps.
- ▶ L'efficacité d'une dose de rappel (par un vaccin ARNm) **à 3 mois ou plus après la dernière dose de la série vaccinale primaire a le potentiel de rehausser l'efficacité** à prévenir les infections par le variant Omicron **à des niveaux** de l'ordre de 60 à 75 %.
- ▶ L'efficacité à prévenir l'hospitalisation après avoir reçu 2 doses de vaccin ARNm se situe entre 70 et 78 % et tend à s'améliorer après une dose de rappel pour atteindre 83 à 94 %.

Les résultats **préliminaires d'une étude québécoise** réalisée du 26 décembre 2021 au 5 février 2022, afin d'évaluer l'efficacité du vaccin ARNm face au variant Omicron, démontrent que l'efficacité après avoir reçu une dose de rappel (3 doses) est supérieure comparativement à 2 doses (De Serres *et al.*, 2022) :

- ▶ Cette efficacité à prévenir les infections sévères à la COVID-19 et l'hospitalisation était d'environ 80 % après 2 doses et de 90 % après 3 doses.
- ▶ L'efficacité du vaccin à prévenir une consultation à l'urgence était d'environ 60 % après 2 doses et de 85 % après 3 doses.
- ▶ Finalement, l'efficacité à prévenir une maladie légère, qui n'a pas entraîné de consultation, était d'environ 45 % après 2 doses et de 80 % après 3 doses.

Le niveau de protection offert par une infection antérieure de COVID-19

- ▶ La réponse immunitaire d'un individu lors d'une infection résulte en la production d'anticorps (immunité humorale) et l'activation des lymphocytes (immunité cellulaire) qui seront dirigés contre plusieurs parties du virus. Plusieurs études ont démontré que les personnes ayant été infectées par le SRAS-CoV-2 ont des anticorps neutralisants qui vont persister jusqu'à 12 mois chez la plupart des individus (CIQ, 2022).
- ▶ Seulement deux études ont estimé la protection conférée par une infection causée par les premières lignées du virus contre une réinfection par le variant Omicron. Cette protection contre une réinfection par le variant Omicron était de 53 % (étude écossaise) et de 56 % (étude au Qatar) ce qui est nettement inférieur au niveau de protection de l'ordre de 90 % pour les variants Alpha et Delta et de 85 % pour le variant Beta. (CIQ, 2022).
- ▶ Les personnes ayant eu un épisode récent de COVID-19 ont une forte probabilité d'avoir été infectées par le variant Omicron. En se basant sur les données recueillies par le LSPQ, en date du 20 décembre 2021 la proportion de cas du variant Omicron au Québec était de plus de 80 % (INSPQ, 2021e) et a continué à augmenter par la suite. Ainsi les personnes ayant acquis l'infection au Québec à partir du 20 décembre 2021 sont présumées avoir été infectées par le variant Omicron.

Efficacité de la vaccination chez les personnes déjà infectées

- ▶ De nombreuses études portant sur la réponse immunitaire après la vaccination chez des personnes ayant déjà fait l'infection au SRAS-CoV-2 ont démontré qu'une dose de vaccin à ARNm fait augmenter la quantité d'anticorps mais aussi l'intensité de la réponse cellulaire. Ainsi les titres d'anticorps observés après une dose de vaccin à ARNm chez ces personnes sont comparables ou même plus élevés que chez des individus ayant reçu 2 doses de vaccin sans avoir fait l'infection. Les titres en anticorps les plus élevés ont été retrouvés chez les personnes préalablement infectées qui ont ensuite reçu 2 doses de vaccin (CIQ, 2022; Perkmann *et al.*, 2021). On ne sait pas si une 3e dose augmentera davantage la réponse immunitaire chez ces individus (CIQ, 2022).
- ▶ Une personne infectée par le variant Omicron, survenant chez une personne déjà immunisée (suite à une infection antérieure ou par la vaccination), va très probablement développer un haut niveau de protection contre une réinfection par le variant Omicron, mais également contre les souches appartenant à des lignées antérieures. Toutefois, la durée de l'immunité conférée demeure incertaine dans l'attente de nouvelles données scientifiques portant sur cet aspect (CIQ, 2022).

Données sur la transmission lors de contact domiciliaire

- ▶ Une étude au Danemark (Lyngse *et al.*, 2021) a comparé le taux d'attaque secondaire parmi les contacts domiciliaires de cas infectés par le variant Delta et ceux infectés par le variant Omicron (B.1.1.529). Les résultats sont les suivants :
 - ▶ le taux d'attaque secondaire est plus élevé lorsque le cas primaire est causé par le variant Omicron (31 %) par rapport au variant Delta (21 %);
 - ▶ cette différence dans les taux d'attaque résulte d'une certaine diminution de la protection conférée par la vaccination contre le variant Omicron considérant les taux d'attaques secondaires parmi les contacts vaccinés 2 doses (32 % pour l' Omicron vs 19 % pour le Delta) et les contacts ayant reçu une dose de rappel (25 % pour l' Omicron et de 11 % pour le Delta), alors que la proportion d'infection secondaire chez les individus non vaccinés était comparable (29 % pour le variant Omicron vs 28 % pour le Delta).

- ▶ Une étude de cohorte a été menée au Québec (Quach *et al.*, 2022), portant sur les infections secondaires survenues parmi 475 TdeS ayant des contacts domiciliaires avec des cas de COVID avec le variant Omicron (entre le 20 décembre 2021 et le 17 janvier 2022). Parmi les TdeS exposés qui ont acquis l'infection (n= 238) 82 % de ceux-ci ont été trouvés positifs lors du test initial. Parmi les 279 TdeS contacts domiciliaires maintenus au travail, 42 (15 %) sont devenus positifs avec une médiane de 4 jours après le test initial. Aucune transmission nosocomiale n'a été observée parmi la clientèle et les autres TdeS de cet hôpital.

Utilisation de test de dépistage ou diagnostique pour le SRAS-CoV-2

- ▶ Pour les TdeS, l'utilisation du test de dépistage par test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) effectué en laboratoire (TAAN-labo) est priorisée.
- ▶ En cas de pénurie de TAAN-labo, le TAAN rapide hors laboratoire (ID NOW^{MD}, LUCIRA^{MD}) pourrait être utilisé chez les TdeS symptomatiques. L'utilisation de tout test rapide de détection antigénique ou autotest n'est pas recommandée pour la gestion des TdeS exposés ou asymptomatiques.
- ▶ Si un TdeS a obtenu un résultat positif ou négatif d'un test rapide de détection antigénique (TDAR) que ce soit à des fins diagnostiques en présence de symptômes ou comme test de dépistage en post-exposition et asymptomatique, ce TdeS devra faire un nouveau test par TAAN-labo. Cette recommandation ne s'applique pas au TdeS non vacciné qui a des dépistages systématiques mis en place par le MSSS.

Utilisation de test pour suivre l'infectiosité des personnes infectées

- ▶ Plusieurs études réalisées avec différents variants avant l'arrivée d'Omicron ont comparé les taux de détection de l'excrétion virale entre différents tests, soit le TAAN-labo, les TDAR et la culture virale, afin de suivre la dynamique de l'infectiosité dans les jours suivant le début des symptômes. Il est convenu que la charge virale diminue avec le temps suite à un épisode de COVID-19. La culture virale est considérée comme étant un bon test pour suivre cette diminution, mais, étant donné entre autres le délai d'obtention des résultats, elle ne peut être utilisée au cas par cas pour déterminer l'infectiosité d'un TdeS à un moment précis. Des comparaisons avec la culture virale montrent que le TAAN-labo demeure positif longtemps sans nécessairement refléter une infectiosité résiduelle et des études récentes ont démontré que la positivité des TDAR corrèle mieux avec la positivité de la culture virale que celle du TAAN (Currie *et al.*, 2022, Kohmer *et al.*, 2021, McKay *et al.*, 2021).
- ▶ Par conséquent, l'obtention de résultats négatifs par TDAR réalisés sur 2 journées différentes nous semble être un meilleur indicateur afin d'évaluer la persistance de l'infectiosité que l'obtention d'un TAAN-labo négatif. Ainsi, le TDAR pourrait être utilisé, advenant la nécessité d'un retour au travail d'un TdeS confirmé COVID-19, partiellement protégé et asymptomatique, avant la fin de sa période de 10 jours d'isolement à la maison (voir [section 9](#)).

Définitions

Cas de COVID-19 : Référer à [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#). Pour la gestion des expositions dans ce document, ce cas peut être :

- ▶ **Cas confirmé :** détection d'acides nucléiques du SRAS-CoV-2 (TAAN+).
- ▶ **Cas confirmé par lien épidémiologique :** symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 ET exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire pendant sa période de contagiosité.
- ▶ **Cas probable :** a un test d'antigènes positif pour le SRAS-CoV-2 (TDAR+) ET qui présente des manifestations cliniques compatibles avec la COVID-19 OU a eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 OU a été exposé à un milieu en éclosion.

Contact d'un cas de COVID-19 : À des fins d'enquête, la période de contagiosité est définie comme débutant 48 heures avant le début des symptômes (ou de la date du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques) jusqu'à la levée de l'isolement. Le contact avec le cas inclut le cas présymptomatique (personne n'ayant pas de symptômes au moment du test, mais qui en a développé depuis) et le cas asymptomatique (personne qui a été confirmée positive par un test de laboratoire, mais qui n'a jamais présenté de symptômes).

Milieus de soins

- ▶ Hôpitaux.
- ▶ CHSLD et certains autres milieux de vie comportent des unités de soins qui s'apparentent à des soins de longue durée (p. ex. : RPA, RI, RTF).
- ▶ Centres de réadaptation.
- ▶ Soins ambulatoires tels qu'urgence, cliniques externes, CLSC, GMF, cliniques médicales, cliniques COVID-19 et de prélèvements ou soins à domicile.

Mesures de PCI : Incluent les mesures de PCI (hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoires, port de l'ÉPI lors de précautions additionnelles) ainsi que des directives ministérielles et consignes sanitaires (port du masque, distanciation physique, port de l'ÉPI).

Tests de dépistage ou diagnostique

- ▶ **TAAN laboratoire (TAAN-labo) :** test TAAN effectué en laboratoire.
- ▶ **TAAN rapide au point de service :** test d'amplification des acides nucléiques (p. ex. : ID NOW^{MD}, LUCIRA^{MD}) réalisé hors laboratoire et autorisé par Santé Canada à cette fin.
- ▶ **Test de détection antigénique rapide (TDAR) :** test rapide réalisé hors laboratoire. (p. ex. : Panbio^{MD}, BD Veritor^{MD}, BTNX^{MD}). Ces tests ont une bonne spécificité, mais une sensibilité moindre, lorsque comparés au TAAN-labo. Certaines de ces épreuves sont autorisées par Santé Canada pour une utilisation comme épreuve de biologie médicale délocalisée au point de service, d'autres sont autorisés en autotest.

Travailleur de la santé : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Travailleur de la santé critique : La définition provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concerne tous secteurs et titres d'emploi pour lesquels :

- ▶ L'arrêt ou la diminution de l'offre de service met en danger la santé ou pourrait porter préjudice aux usagers concernés ou
- ▶ Le recrutement ou le rapatriement d'employés est quasi impossible étant donné les exigences de formation nécessaire ainsi que l'expérience clinique importante.

Travailleur de la santé immunosupprimé : référer à [COVID-19 et personnes immunosupprimées](#). Pour les consignes de retour au travail, référer à [COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#).

Travailleur de la santé considéré protégé contre l'infection (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A fait un épisode de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021 (vacciné ou non) :
 - ▶ confirmé par TAAN-labo ou
 - ▶ avec TDAR positif ET histoire fiable sur l'exposition, les symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 et la date de test ou
 - ▶ confirmé par lien épidémiologique : symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 ET exposition à risque élevé avec un cas confirmé par TAAN-labo ou avec TDAR positif.

Travailleur de la santé considéré partiellement protégé contre l'infection, c'est-à-dire répondant à un des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ Primovaccination complète, avec ou sans dose de rappel :
 - ▶ 2 doses de vaccin COVID-19 ARNm ou vecteur viral ET ≥ 7 jours après la 2e dose OU
 - ▶ 1 dose de vaccin COVID-19 Johnson & Johnson suivie d'une dose de vaccin COVID-19 ARNm ET ≥ 7 jours après la 2e dose.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, vacciné ou non.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 6 mois et ≤ 12 mois, primovaccination incomplète.

Travailleur de la santé considéré non protégé contre l'infection, c'est-à-dire répondant à un des critères suivants :

- ▶ Primovaccination incomplète.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 6 mois et ≤ 12 mois ET non vacciné.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 12 mois ET non vacciné ou primovaccination incomplète.
- ▶ Aucune vaccination et aucun épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo.
- ▶ Immunosupprimé vacciné ou non, épisode antérieur de COVID-19 confirmé ou non.

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : TdeS ne portait PAS adéquatement l'ÉPI recommandé : APR de type N-95 ET protection oculaire	Aucun retrait du travail ni dépistage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolément strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, poursuivre isolement préventif. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Respect des mesures en communauté.
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : TdeS ne portait PAS adéquatement masque médical ^A			

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins (suite)

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : ▶ TdeS portait adéquatement APR de type N-95 ET portait adéquatement protection oculaire	▶ Aucun retrait du travail ni dépistage.	▶ Aucun retrait du travail. ▶ Si un TdeS est soumis à des tests de dépistage pour autre raison, poursuivre ces dépistages. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6 . Si symptomatique, référer section 4 .	
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : ▶ TdeS portait adéquatement masque médical ^A			
	Contact étroit (< 2 mètres) et non prolongé (≤ 10 minutes cumulées)			

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

2 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en communauté

Advenant une exposition en communauté concernant un TdeS et qu'un isolement préventif à la maison soit requis selon la [directive ministérielle](#), il est convenu que dans certaines circonstances, un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du **travail** considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques en place dans les milieux de soins.

<p>TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021</p>	<p>TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète</p>	<p>TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.</p>
<p>Aucun retrait du travail ni dépistage</p>	<p>AVEC contact ponctuel avec le cas (sans contact domiciliaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. <p>AVEC contact domiciliaire limité (le cas est capable de s'isoler)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail jusqu'au premier test TAAN-labo négatif fait le plus tôt possible ▶ Poursuivre dépistage par TAAN-labo chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. <p>AVEC contact domiciliaire avec exposition en continu avec le cas (le cas n'est pas capable de s'isoler)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail et isolement préventif à la maison pour 7 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer à section 5; négatif, poursuivre isolement préventif. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Respect des mesures en communauté.

3 Travailleur de la santé **asymptomatique** ayant autre type d'exposition ou autre situation

Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Contact d'un contact asymptomatique			
Contact d'un voyageur asymptomatique	▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail, peu importe le statut immunitaire. Ces recommandations sont pour le travail en milieu de soins considérant que le TdeS porte un masque médical et que des mesures de PCI sont en place.		
Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) ou d'un cas suspecté	▶ Respect des mesures en communauté.		
Aucune exposition identifiée	▶ Aucune mesure. Si un test est réalisé (p. ex. : dépistage systématique), aucun isolement préventif requis. Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.		
Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.	À adapter selon le niveau d'exposition du TdeS, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales : ▶ Peut rentrer au travail avec respect strict des mesures. ▶ Maintenir une distanciation physique et sociale. ▶ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté.	
Voyageurs	▶ Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).		

4 Travailleur de la santé **symptomatique** (symptômes compatibles avec la COVID-19)

TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail ni dépistage en lien avec le SRAS-CoV-2. ▶ Envisager un autre diagnostic et d'autres tests associés à ce diagnostic. Appliquer les mesures de PCI en fonction de ce diagnostic. 	<p>Isolement à la maison.</p> <p>Effectuer TAAN-labo dès l'apparition des symptômes. Conduite à tenir selon les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif : référer à section 5. ▶ Négatif = Était préalablement en retrait du travail (isolement préventif) : poursuivre l'isolement préventif. Suivre les indications à la section correspondant à l'isolement préventif déjà en place. <ul style="list-style-type: none"> ▶ N'était pas en retrait du travail (isolement préventif) : lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration des symptômes : appliquer les modalités locales pour le retour au travail des TdeS. Si un retour est possible, le TdeS doit porter un masque médical en continu pour la durée des symptômes (hygiène et étiquette respiratoires). ▶ Augmentation des symptômes : répéter le test TAAN-labo 24 heures post dernier test et poursuivre l'isolement à la maison en attendant les résultats. ▶ Si nécessaire, envisager un autre diagnostic et d'autres tests associés à ce diagnostic. Appliquer les mesures de PCI en fonction de ce diagnostic. 	

5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19

<p>TdeS considéré protégé</p> <p>Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021</p>	<p>TdeS considéré partiellement protégé</p> <p>Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète</p>	<p>TdeS considéré non protégé</p> <p>Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.</p>
<p>Ayant un nouveau test positif depuis son épisode de COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien au travail ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Auto-isolément strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. 	<p>Travailleur de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^A (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Exception pour le TdeS voyageur : Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).</p>	<p>Travailleur de la santé non immunosupprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^A (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Exception pour le TdeS voyageur : Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).</p> <p>Travailleur de la santé immunosupprimé excluant ceux avec immunosuppression sévère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement pour 14 jours avec deux TDAR^B négatifs à intervalle de 24 h ou 21 jours sans TDAR après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) et ▶ Ne pas affecter le TdeS aux soins de cas confirmés de COVID-19 et référer à : COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés. <p>Travailleur de la santé avec immunosuppression sévère (p. ex. : greffés d'organes solides, greffés de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'équipe traitante doit décider s'il y a un risque d'excrétion virale prolongée. Il est recommandé d'effectuer deux TDAR^B à intervalle de 24 heures afin de déterminer le moment opportun pour cesser l'isolement. ▶ L'isolement devrait être d'une durée minimale de 21 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique). ▶ Une discussion avec le médecin traitant connaissant le degré d'immunosuppression antérieure à la COVID-19 du TdeS est suggérée. Le degré d'immunosuppression conférée par le traitement actuel de la COVID-19 (p. ex. : Décadron et Tocilizumab) est aussi à évaluer par l'équipe traitante.

^A Pour le cas asymptomatique qui développe des symptômes, le décompte de l'isolement se calcule :

- ▶ À partir de la **date du début des symptômes** si les symptômes apparaissent < **4 jours** après la date du prélèvement.
- ▶ À partir de la **date du prélèvement** si les symptômes apparaissent ≥ **4 jours** après la date du prélèvement.

^B Le TDAR doit être effectué sous supervision d'un professionnel de la santé. L'autotest n'est pas valable pour cesser un isolement.

6 Autosurveillance des symptômes

Employeur doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Si le TdeS n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent (p. ex. : signature d'un registre individuel attestant que l'employé est asymptomatique ou validation verbale par l'employeur).
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer [section 4](#).

Travailleur de la santé doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 ([grille de surveillance des symptômes](#)).
- ▶ Si n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent.
- ▶ Si développe des symptômes :
 - ▶ S'isoler à la maison (si n'est pas déjà en isolement préventif) et contacter l'employeur sans délai.
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

7 Auto-isolement au travail

Travailleur de la santé doit jusqu'à 10 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Pour les recommandations pour le covoiturage et pour les aires communes, référer à : [SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins | INSPQ](#).
- ▶ Renforcer l'hygiène des mains avant l'entrée au travail et à la sortie du travail, en plus des autres indications d'hygiène des mains pendant le travail.
- ▶ Pendant le travail, porter un masque médical.
- ▶ Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.
- ▶ Ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé (p. ex., une salle de conférence, un coin-repas) avec d'autres TdeS à moins de 2 mètres.
- ▶ Maintenir une distance de 2 mètres et plus avec les autres TdeS, dans la mesure du possible.
- ▶ Travailler idéalement dans une seule installation, selon les modalités locales de l'employeur.

8 Isolement préventif avec retrait du travail

Service de santé (ou un autre service de l'établissement (décision locale) ou pour les milieux privés, par la direction régionale de santé publique ou l'employeur) **doit pour la durée de l'isolement préventif du TdeS** :

- ▶ Communiquer régulièrement avec le TdeS (selon les modalités déterminées localement, exemples par téléphone, courriel ou sondage en ligne) pour recueillir les données de température et l'absence de symptômes.
- ▶ Fournir un numéro de téléphone ou une personne à contacter pour obtenir une évaluation.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer [section 4](#).

Travailleur de la santé doit pour la durée de l'isolement préventif

- ▶ Être en isolement préventif à la maison, référer à [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).
- ▶ Faire l'autosurveillance des symptômes (référer [section 6](#)) **jusqu'à 14 jours** post exposition.
- ▶ Advenant que le TdeS retourne au travail avant la période complète d'isolement préventif de 10 jours (p. ex. : TdeS critique), celui-ci doit tout de même [respecter les mesures en communauté](#) après le quart de travail.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes :
 - ▶ Contacter le service de santé (ou autre) sans délai.
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

9 Rupture de service et retour de travailleurs de la santé

Le tableau suivant résume les recommandations décrites dans les sections précédentes, sans rupture de service, ainsi que des recommandations concernant le retour au travail précoce des TdeS lors de rupture de service (**excluant le TdeS considéré protégé**, qui a eu épisode antérieur de COVID-19 confirmé par TAAN-labo à partir du 20 décembre 2021, **qui ne requiert aucun retrait ni dépistage**).

La décision d'appliquer les recommandations lors de rupture de service doit se prendre selon une gestion de risque pouvant dépasser le cadre de la prévention et contrôle des infections et lorsque la situation représente un risque pour la sécurité des usagers.

L'ordonnancement du retour au travail précoce des TdeS en isolement préventif tient compte d'une gradation du risque que représentent différentes situations allant d'un moindre risque jusqu'aux situations, dont le risque pour les autres TdeS et usagers semble plus important. En dernier recours, le retour au travail précoce de TdeS confirmé COVID-19 asymptomatique et vacciné 2 ou 3 doses est possible. Toutefois, les évidences scientifiques indiquent que la durée de contagiosité du variant Omicron, prédominant actuellement, demeure à 10 jours tel que décrit dans l'avis du CINQ (CINQ, 2022b). L'application de ces recommandations lors de rupture de service sur les unités de soins ayant des usagers immunosupprimés ou pouvant être plus susceptibles de développer la forme sévère de la COVID-19 devrait se faire avec la plus grande prudence.

		MESURES SANS RUPTURE DE SERVICE ^A		MESURES AVEC RUPTURE DE SERVICE	
		TdeS partiellement protégé	TdeS non protégé	Priorisation retour précoce	Conditions requises pour le retour précoce
TdeS avec exposition	En milieu de soins (contact sans port bon ÉPI)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	2^e choix – TdeS non protégé <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TdeS doit être asymptomatique au moment du retour au travail ▶ Doit avoir un test TAAN-labo négatif juste avant le retour au travail ▶ Dépistage par TAAN-labo chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, section 7 ▶ Autosurveillance des symptômes, section 6
	En communauté (contact ponctuel avec le cas)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 		
	Contact domiciliaire limité avec le cas (cas s'isole)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif le plus tôt possible ▶ Poursuivre dépistage chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 		
	Contact domiciliaire en continu avec le cas (cas ne s'isole pas)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 7 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	1^{er} choix – TdeS partiellement protégé <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif 3^e choix – TdeS non protégé <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif 	
TdeS infecté	TdeS cas confirmé COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours 	Dernier choix – TdeS vacciné 2/3 doses <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 7 jours avec 2 TDAR^B négatifs (si rupture persiste, aucun test avant le retour) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TdeS doit être asymptomatique au moment du retour au travail ▶ Doit avoir 2 TDAR^B négatifs avant le retour au travail à 24 heures d'intervalle, aux jours 6 et 7. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, section 7 	

^A Excluant TdeS considéré protégé (épisode antérieur de COVID-19 confirmé par TAAN-labo à partir du 20 décembre 2021) qui ne requiert aucun retrait ni dépistage.

^B Le TDAR doit être effectué sous supervision d'un professionnel de la santé. L'autotest n'est pas valable pour cesser un isolement.

Références

Public Health Agency of Canada. (2022, 19 janvier). *Omicron Monitoring Report 6*.

Alberta Health Services. (2022, 7 janvier). *COVID-19 Return to work guide for health care workers*.
<https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Águila-Mejía, J., Wallmann, R., Calvo-Montes, J., Rodríguez-Lozano, J., Valle-Madrado, T. *et al.* (2022, 20 janvier). Secondary Attack Rates, Transmission, Incubation and Serial Interval Periods of first SARS-CoV-2 Omicron variant cases in a northern region of Spain. Research Square. Prépublication. <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-1279005/v1>

Australian Government Department of health. (2022a, 10 janvier). *Permissions and restrictions for workers in health care settings, Interim guidance*. <https://www.health.gov.au/resources/publications/permissions-and-restrictions-for-workers-in-health-care-settings-interim-guidance>

Australian Government Department of health. (2022b, 14 janvier). *COVID-19 CDNA National guidelines for public health units, version 6.4*.
[https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/7A8654A8CB144F5FCA2584F8001F91E2/\\$File/COVID-19-SoNG%20v6.4.pdf](https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/7A8654A8CB144F5FCA2584F8001F91E2/$File/COVID-19-SoNG%20v6.4.pdf)

Australian Government Department of health. (2022c, 5 janvier). *Interim guidance on managing workforce in regards to COVID-19 in aged care*. <https://www.health.gov.au/resources/publications/interim-guidance-on-managing-workforce-in-regards-to-covid-19-in-aged-care>

Backer, J.A., Eggink, D., Andeweg, S.P., Veldhuijzen, I.K., van Maarseveen, N., *et al.* (2022, 28 janvier). Shorter serial intervals in SARS-CoV-2 cases with Omicron BA.1 variant compared to Delta variant in the Netherlands, 13 – 26 December, 2021. *MedRxiv*. Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.18.22269217>

Benotmane, I., Gautier-Vargas, G., Wendling, M-J., Perrin, P., Velay, A., *et al.* (2020, 12 septembre). In-depth virological assessment of kidney transplant recipients with COVID-19. *American Journal of Transplantation*, 20, 3162-3172.
<https://doi.org/10.1111/ajt.16251>

Brandal, L.T., MacDonald, E., Veneti, L., Ravlo, T., Lange, H. *et al.* (2021, 16 décembre). Outbreak caused by the SARS-CoV-2 Omicron variant in Norway, November to December 2021. *Eurosurveillance*. 26(50). <https://doi.org/10.2807/1560-7917.es.2021.26.50.2101147>

British Columbia Centre for Disease Control. (2021, 22 septembre). *Interim guidance on return to work for healthcare workers with confirmed or suspected COVID-19*. http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19_HCW_ReturnToWorkGuidance.pdf

Centers for Disease Control and Prevention. (2020, 2 décembre). *Science brief: Options to reduce quarantine for contacts of persons with SARS-cov-2 infection using symptom monitoring and diagnosis testing*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022a, 21 janvier). *Strategies to mitigate healthcare personnel staffing shortages*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/mitigating-staff-shortages.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022b, 14 janvier). *Ending Isolation and Precautions for People with COVID-19: Interim Guidance*. *Interim guidance on ending isolation and precautions for people with COVID-19*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/duration-isolation.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021c, 10 septembre). *Interim Infection Prevention and Control Recommendations for Healthcare Personnel During the Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Pandemic*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-after-vaccination.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021d, 20 décembre). *Omicron variant: what you need to know*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/variants/omicron-variant.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022e, 7 janvier). *Interim Clinical Considerations for Use of COVID-19 Vaccines Currently Authorized in the United States*. <https://www.cdc.gov/vaccines/covid-19/clinical-considerations/covid-19-vaccines-us.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2022f, 16 janvier). *Stay up to date with your vaccines*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/fully-vaccinated-guidance.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021g, 10 septembre). *Interim Infection Prevention and Control Recommendations for Healthcare Personnel During the Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Pandemic*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-recommendations.html#>

Centers for Disease Control and Prevention (2022h, 21 janvier). *Interim Guidance for Managing Healthcare Personnel with SARS-CoV-2 Infection or Exposure to SARS-CoV-2*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assesment-hcp.html#print>

Centers for Disease Control and Prevention (2021i, 27 décembre). *CDC updates and shortens recommended isolation and quarantine period for general population*. <https://www.cdc.gov/media/releases/2021/s1227-isolation-quarantine-guidance.html>

Comité consultatif national de l'immunisation. (2021, 22 octobre). *Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19*. Agence de la santé publique du Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/immunization/national-advisory-committee-on-immunization-naci/recommandations-use-covid-19-vaccines/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19-fr.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2022, 21 janvier). *CIQ : Avis complémentaire concernant l'utilité d'une dose de rappel pour les personnes ayant une histoire d'infection par le SRAS-CoV-2 et ayant reçu 2 doses de vaccin*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3199-utilite-dose-rappel-personnes-infection-sras-cov-2.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021, 16 décembre). *CIQ : Pertinence d'une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID 19 pour les différentes catégories d'adultes au Québec*. Institut national de santé publique du Québec <https://www.inspq.qc.ca/publications/3184-dose-rappel-vaccin-covid19-adultes>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2021a, 20 décembre). *SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins*. Institut national de santé publique du Québec <https://www.inspq.qc.ca/publications/3066-mesures-pci-eclosions-covid19>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2022b, 20 janvier). *SRAS-CoV-2 : Avis complémentaire concernant la durée de contagiosité chez les cas confirmés de COVID-19 du variant Omicron dans les milieux de soins* [document inédit]. Institut national de santé publique du Québec.

Currie, D.W., Shah, M.M., Salvatore, P.P., Ford, L., Whaley, M.J. *et al.* (2022, 2 février). Relationship of SRAS-CoV-2 antigen and reverse transcription PCR positivity for viral cultures. *Emerging Infectious Diseases*, 28(3), 717-720. <https://doi.org/10.3201/eid2803.211747>

De Serres, G., Febriani, Y., Ouakki, M., Talbot, D., Gilca, R., Deceuninck, G. *et al.* (2022, 16 février). *Efficacité du vaccin contre la COVID-19 causée par le variant Omicron au Québec, RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES* <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vaccination/efficacite-omicron>

Di Ciaccio P., McCaughan, G., Trotman, J., Ho P. J., Y Cheah, C. *et al.* (2020, 15 mai). Australian and New Zealand consensus statement on the management of lymphoma, chronic lymphocytic leukaemia and myeloma during the COVID-19 pandemic. *Internal Medicine Journal*, 50(6), 667-679. <https://doi.org/10.1111/imj.14859>

European Center for disease control and prevention. (2021a, 28 octobre). *Public health management of persons, including health care workers, having had contact with COVID-19 cases in the European Union*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-contact-tracing-public-health-management>

European Center for disease control and prevention. (2021b, 9 février). *Infection prevention and control and preparedness for COVID-19 in healthcare settings – sixth update*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/infection-prevention-and-control-and-preparedness-covid-19-healthcare-settings>

European Center for disease control and prevention. (2022c, 7 janvier). *Guidance on quarantine of close contacts to COVID-19 cases and isolation of COVID-19 cases, in the current epidemiological situation, 7 January 2022.* <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/prevention-and-control/quarantine-and-isolation>

Fowlkes A, Gaglani M, Groover K, *et al.* Effectiveness of COVID-19 Vaccines in Preventing SARS-CoV-2 Infection Among Frontline Workers Before and During B.1.617.2 (Delta) Variant Predominance — Eight U.S. Locations, December 2020–August 2021. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2021;70:1167-1169. <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7034e4.htm>

Gouvernement du Québec. (2022, 25 janvier). *Tableau de bord de la situation au Québec.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg?1631545316

Hay, J., Kissler, S., Fauver, J.R., Mack, C., Tai, C.G. *et al.* Viral dynamics and duration of PCR positivity of the SARS-CoV-2 Omicron variant. (2022, 13 janvier). *Harvard Library.* https://dash.harvard.edu/bitstream/handle/1/37370587/omicron_ct.1-13-22.4.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Helmsdal, G., Hansen, O.K., Moller, L.F., Christianson, D.H., Petersen M.S. *et al.* (2021, 22 décembre). Omicron outbreak at a private gathering in the Faroe Islands, infecting 21 of 33 triple-vaccinated healthcare workers. *MedRxiv.* <https://doi.org/10.1101/2021.12.22.21268021>

Institut national de santé publique du Québec. (2021a, 8 janvier). *Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2022b, 6 janvier). *COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021c, 26 août). *Fiche épidémiologique et clinique de la COVID-19.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2022d). *Données sur les variants du SRAS-CoV-2 au Québec.* <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/variants>

Jansen, L., Tegomoh, B., Lange, K., Showalter, K., Figliomeni, K. *et al.* (2021, 31 décembre). Investigation of a SARS-CoV-2 B.1.1.529 (Omicron) Variant Cluster.-Nebraska, November–December 2021. *Morbidity and Mortality Weekly Report.* 70(51-52).<https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/pdfs/mm705152e3-H.pdf>

Kohmer, N., Toptan, T., Pallas, C., Karaca, O., Pfeiffer, A., Westhaus S., *et al.* The Comparative Clinical Performance of Four SARS-CoV-2 Rapid Antigen Tests and Their Correlation to Infectivity In Vitro *J. Clin. Med.* 2021, 10, 328. <https://doi.org/10.3390/jcm10020328>

Kremer, C., Braeye, T., Proesmans, K., André, E., Torneri, A. *et al.* (2022, 28 janvier). Observed serial intervals of SARS-CoV-2 for the Omicron and Delta variants in Belgium based on contact tracing data, 19 November to 31 December 2021. *MedRxiv.* Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.28.22269756>

Lynge, F.P., Mortensen, L.V., Denwood, M.J., Christiansen, L.E., Moller, C.H. *et al.* (2021, 22 décembre). SARS-CoV-2 Omicron VOC transmission in danish households. *MedRxiv.* Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2021.12.27.21268278>

Li, N., Wang, X., Lv, T. (2020, 29 avril). Prolonged SARS-CoV-2 RNA shedding: not a rare phenomenon. *Journal of Medical Virology* 92(11), pages 2286-2287. <https://doi.org/10.1002/jmv.25952>

McKay SL, Tobolowsky FA, Moritz ED, Hatfield KM, Bhatnagar A, LaVoie SP, *et al.*; CDC Infection Prevention and Control Team and the CDC COVID-19 Surge Laboratory Group. Performance evaluation of serial SARS-CoV-2 rapid antigen testing during a nursing home outbreak. *Ann Intern Med.* 2021;174:945–51. <https://www.acpjournals.org/doi/10.7326/M21-0422>

Moderna. (2020, 17 décembre). *FDA Briefing document Moderna COVID-19 vaccine*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144434/download>

Moline H.L., Whitaker M., Deng L., *et al.* Effectiveness of COVID-19 Vaccines in Preventing Hospitalization Among Adults Aged ≥ 65 Years – COVID-NET, 13 States, February–April 2021. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2021;70:1088-1093. DOI: <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7032e3.htm>

Ministry of Health Ontario (2022a, 12 janvier). *Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Gestion des pénuries de personnel essentiel dans les milieux les plus à risque dans la foulée de la recrudescence liée au variant Omicron*. https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/early_return%20to%20work.pdf

Ministry of Health Ontario (2022b, 13 janvier). *COVID-19 Integrated testing & case, contact and outbreak management interim guidance: Omicron surge*. https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/management_cases_contacts_omicron.pdf

Perkmann, T., Perkmann-Nagele, N., Koller, T., Mucher, P., Radakovics, A., *et al.* (2021, 1^{er} août). Serum antibody response to BNT162b2 after natural SARS-CoV-2 infection. *European Journal of Clinical Investigation*. 2021;51(11). <https://doi.org/10.1111/eci.13632>

Pfizer-BioNTech. (2020, 10 décembre). *FDA Briefing document Pfizer-BioNTech COVID-19 vaccine (BNT162, PF-07302048)*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144246/download>

Public Health England-United Kingdom Health Security Agency. (2022a, 14 janvier). *SARS-CoV-2 variants of concerns and variants under investigation in England – Technical briefing 34*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1050236/technical-briefing-34-14-january-2022.pdf

Public Health England (2022b, 17 janvier). *COVID-19: management of staff and exposed patients or residents in health and social care settings*. <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Quach, C., Blanchard, A.C., Lamarche, J., Audy, N. et Lamarre, V. (2022, 23 janvier). Should healthcare workers with SARS-CoV-2 household exposures work? A cohort study. *MedRxiv*. Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.23.22269719>

Swissnoso. (2020a, 23 octobre). *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2010_23_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf

Swissnoso. (2021b, 20 mai), *Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2105_20_management_of_HCW_with_COVID-19_contact_V5_FR.pdf

Swissnoso. (2021c, 22 décembre). *Prise de position provisoire de Swissnoso sur les mesures préventives supplémentaires dans les hôpitaux de soins aigus concernant le variant Omicron du SRAS-CoV-2*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2112_22_FR_Swissnoso_interim_position_additional_measures_omicron_fin.pdf

Swissnoso. (2022d, 14 janvier). *Consensus des experts de Swissnoso pour des mesures d'accompagnement supplémentaires alignées sur la durée réduite des isolements et quarantaines dus au COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/22011_4_SN_consensus_mesures_supplementaires_duree_reduite_des_isolements_et_quarantaines_FR.pdf

Wölfel, R., Corman, V.M., Guggemos, W., Seilmaier, M., Zange, S., *et al.* (2020, 1^{er} avril). Virological Assessment of Hospitalized Patients with COVID-2019. *Nature* 581, pages 465-469. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2196-x>

World Health Organization. (2020, 30 octobre). *Prevention, identification and management of health worker infection in the context of COVID-19*. <https://www.who.int/publications/i/item/10665-336265>

Wu, Z. et McGoogan, J.M. (2020, 7 avril). Characteristics of and important lessons from the coronavirus disease 2019 (COVID-19) outbreak in China. Summary of a report of 72 314 cases from the Chinese Center for Disease Control and prevention. *Journal of the American Medical Association*, 323(13), 1239-1242. [10.1001/jama.2020.2648](https://doi.org/10.1001/jama.2020.2648)

Xiao, F., Sun, J., Xu, Y., Li, F., Huang, X., *et al.* (2020, août). Infectious SARS-CoV-2 in Feces of Patient with Severe COVID-19. *Emerging Infectious Diseases* 26(8). <https://doi.org/10.3201/eid2608.200681>

Yao, L., Wang, G.-L., Shen, Y., Wang, Z.-Y., Zhan, B.-D. *et al.* (2021, 12 mai). Persistence of antibody and cellular immune response in COVID-19 patient over nine months after infection. *The Journal of Infectious Diseases*. <https://doi.org/10.1093/infdis/jiab255>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

MEMBRES ACTIFS

Marie-Claude Roy, présidente
Catherine Dufresne
Roseline Thibeault
Pascale Trépanier
Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval

Nathalie Bégin
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

Karine Boissonneault
Natasha Desmarteau
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Stéphane Caron
Chantal Richard, secrétaire du CINQ
Jasmin Villeneuve
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Kevin Dufour
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean

Yves Longtin
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Danielle Moisan
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Bianka Paquet-Bolduc
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

Sara Pominville
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie

Noémie Savard
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Patrice Savard
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

MEMBRES D'OFFICE

Patricia Hudson
Dominique Grenier
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

MEMBRES DE LIAISON

Zeke McMurray
Silvana Perna
Ministère de la Santé et des Services sociaux

INVITÉS PERMANENTS

Bruno Dubreuil
Centre intégré de santé et services sociaux de Laval

Geneviève Anctil
Annick Boulais
Josiane Charest
Fanny Desjardins
Josée Massicotte
Natasha Parisien
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Judith Fafard
Laboratoire de santé publique du Québec
Institut national de santé publique du Québec

Historique des modifications

Version	Date	Modifications
4.1	2022-02-25	<ul style="list-style-type: none">▶ Mise à jour partielle données sur l'efficacité vaccinale▶ Ajout utilisation de test pour suivre l'infectiosité des personnes infectées▶ Mise à jour test requis pour le retour précoce d'un TdeS lors de rupture de service
4.0	2022-01-28	<ul style="list-style-type: none">▶ Révision des retraits préventifs pour les contacts domiciliaires.▶ Révision de la priorisation du retour précoce d'un TdeS lors de rupture de service.▶ Retrait des documents de référence pour la gestion des cas et contacts en communauté et de réinfection.
3.1	2022-01-06	<ul style="list-style-type: none">▶ Mise à jour partielle des données en lien avec Omicron.▶ Ajout section Rupture de service et retour de travailleurs de la santé.
3.0	2021-12-21	<ul style="list-style-type: none">▶ Ajout définitions types de test.▶ Révision des catégories de protection.▶ Révision des recommandations selon les catégories de protection.
2.0	2021-09-14	<ul style="list-style-type: none">▶ Mise à jour des données sur l'épidémiologie et l'efficacité vaccinale.▶ Recommandations des dépistages pour les TdeS considérés protégés.
1.2	2021-08-30	<ul style="list-style-type: none">▶ Ajustement durée d'isolement préventif en communauté à 10 jours au lieu de 14 jours.
1.1	2021-07-15	<ul style="list-style-type: none">▶ Précisions dans les définitions TdeS considéré protégé et partiellement protégé.▶ Ajustement des libellés pour l'isolement préventif en communauté après le quart de travail et pour le TdeS voyageur.

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

AUTEURS

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

Josée Massicotte, médecin-conseil
Geneviève Ancil, conseillère en soins infirmiers
Natasha Parisien, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2022)

N° de publication : 3141

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

25 mars 2022 – version 4.2. Modifications apportées en jaune

Sommaire

Principales modifications	2
Préambule	2
Définitions	6
1 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en milieu de soins	8
2 Travailleur de la santé asymptomatique exposé en communauté	10
3 Travailleur de la santé asymptomatique ayant autre type d'exposition ou autre situation	11
4 Travailleur de la santé symptomatique (symptômes compatibles avec la COVID-19)	12
5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19	13
6 Autosurveillance des symptômes	14
7 Auto-isolement au travail	14
8 Isolement préventif avec retrait du travail	15
9 Accès compromis aux services et retour de travailleurs de la santé	16

La mise à jour de ce document est basée sur la littérature disponible concernant le variant Omicron et peut changer selon l'évolution des connaissances. Les recommandations sont fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été élaborées.

- ▶ Selon les données du programme de surveillance des variants au Québec (basé sur les données de criblage du LSPQ et de laboratoires sentinelles), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) évalue que la prévalence du variant Omicron (B.1.1.529) au Québec était de 100 % en date du 16 janvier 2022 (INSPQ, 2022d).
- ▶ Présentement les données disponibles sur l'efficacité vaccinale contre le variant Omicron ne permettent plus de considérer une personne ayant reçue deux doses de vaccin à ARNm comme étant adéquatement protégée contre l'infection par ce variant.
- ▶ Dans le contexte des connaissances actuelles, le CINQ recommande actuellement de considérer les personnes ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà fait la maladie avant le 20 décembre 2021 comme partiellement protégées face au variant Omicron. **Seules les personnes ayant fait la maladie depuis le 20 décembre 2021 sont considérées protégées.**
- ▶ **Le travailleur de la santé (TdeS) doit continuer de respecter toutes les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI)**, ainsi que les directives ministérielles et consignes sanitaires, peu importe son statut vaccinal (distanciation physique, port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), hygiène des mains). **L'usager doit porter le masque médical** lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne même lorsqu'hospitalisé.
- ▶ Une nouvelle section, section 9, a été ajoutée pour résumer la gestion des TdeS avec ou sans **accès compromis aux services**.

Principales modifications

- ▶ À la lumière de récentes données publiées spécifiquement au sujet du variant Omicron, des précisions sont apportées sur la recommandation lors d'un retour précoce au travail d'un TdeS confirmé COVID-19 :
 - ▶ Ajustement dans les délais avant le retour au travail en fonction des enjeux d'accès aux services;
 - ▶ Obtention de deux résultats de TDAR négatifs à 24 heures d'intervalle : le premier peut être réalisé en autotest, mais il est nécessaire que le deuxième soit effectué par un professionnel de la santé; celui-ci peut être fait le jour même du retour anticipé au travail.
- ▶ Clarification des choix possibles en cas d'accès compromis aux services afin de mieux préciser l'ordre de priorités des options.

Préambule

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reçoit les recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) pour la gestion des TdeS et en tient compte pour émettre les directives ministérielles. Les directives ministérielles ont toutefois préséance. Référer à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>.

Ce document vise à préciser les facteurs à prendre en considération lors d'une exposition d'un travailleur de la santé (TdeS) à un cas confirmé de COVID-19 **survenue en milieu de soins ou en communauté**. Il doit être utilisé comme un guide pour aider à la prise de décision sur les mesures à recommander (surveillance des symptômes, dépistage de l'infection, retrait du travail et retour au travail) pour les TdeS exposés lors d'une situation précise en fonction du type d'exposition, du port d'ÉPI ainsi que de leur statut immunitaire (acquis suite à l'infection ou par la vaccination).

Le but de ce document n'est pas d'émettre des recommandations sur le port de l'ÉPI par le TdeS lors des soins, mais plutôt de présenter une **démarche de gestion de risque** sur la conduite à recommander pour la prise en charge des TdeS exposés et des TdeS confirmés. Lors d'un contact avec un cas unique confirmé de COVID-19 ou lors d'une éclosion de COVID-19 en milieu de soins, se référer aux documents suivants selon le milieu concerné :

- ▶ Milieux de soins de longue durée : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée](#)
- ▶ Autres milieux de soins : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins](#).

Ces documents précisent les dépistages requis chez les TdeS dans le but de rechercher la source du cas ou d'une éclosion et de déterminer s'il y a eu transmission dans le milieu de soins. Advenant qu'un TdeS ait eu un bris dans le port d'ÉPI, d'autres mesures telles que des dépistages additionnels sont requises et disponibles à la section 1 du présent document. À cet égard, il faut noter que les recommandations sont modulées en fonction du niveau de protection conférée par l'immunité lequel est défini comme TdeS protégé, partiellement protégé ou non protégé (voir section définitions). Ces recommandations seront modifiées selon l'évolution des données scientifiques.

Dans ce document, les niveaux d'exposition ne sont pas qualifiés de risque élevé, modéré ou faible contrairement à la prise en charge en communauté.

Dans une démarche de gestion des risques, il est possible que, dans certaines circonstances, un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de mitigation mises en place dans les milieux de soins, de même que l'impact des retraits de TdeS sur la prestation de services. Ceux-ci doivent tout de même respecter certaines mesures telles que l'auto-isollement strict lorsqu'au travail, l'autosurveillance des symptômes et aussi dans certaines situations se soumettre à des tests de dépistage. De même, en considérant l'impact du manque de travailleurs pouvant compromettre l'accès aux services, des TdeS qui sont des cas de COVID-19 pourraient être rappelés à retourner au travail plus rapidement. Les options, par ordre de priorité, sont présentées à la section 9 du présent document. À noter qu'il appartient aux autorités ministérielles de définir la notion d'accès compromis aux services afin d'en harmoniser l'application.

Incubation et contagiosité du variant Omicron

- ▶ Les données provenant d'études récentes faites auprès de travailleurs de la santé ou de personnes exposées à des cas infectés par le variant Omicron ont permis de constater que la durée médiane d'incubation est plus courte que celle des autres variants, se situant autour de 3 jours (intervalle entre 0 à 8 jours selon les références) (Kremer *et al.*, 2022; Backer *et al.*, 2022; Àguila-Mejia *et al.*, 2022; Helmsdal *et al.*, 2021; Jansen *et al.*, 2021; Brandal *et al.*, 2021).
- ▶ Quelques études ont tenté d'évaluer la durée d'excrétion du virus chez les personnes infectées par le variant Omicron que ce soit par PCR ou par culture virale. Les conclusions de ces différentes études sont que la quantité d'ARN viral mesurée est à son pic entre 3 et 6 jours après le début des symptômes ou le diagnostic et diminue progressivement par la suite (CINQ, 2022b). L'étude de Hay (Hay *et al.*, 2022) a démontré une durée moyenne d'excrétion de 10 jours ce qui est comparable à la durée d'excrétion observée avec les autres variants.

Le niveau de protection offert par la vaccination

Plusieurs études publiées récemment portent sur les données d'estimation de l'efficacité vaccinale contre le variant Omicron. Voici ce qui ressort de ces études (ASPC, 2022; CIQ, 2022) :

- ▶ L'efficacité contre une infection symptomatique ou non après une première série vaccinale (2 doses de vaccin ARNm) est faible, de l'ordre d'environ 30 à 40 % selon les études et tend à diminuer dans le temps.
- ▶ L'efficacité d'une dose de rappel (par un vaccin ARNm) à 3 mois ou plus après la dernière dose de la série vaccinale primaire a le potentiel de rehausser l'efficacité à prévenir les infections par le variant Omicron à des niveaux de l'ordre de 60 à 75 %.
- ▶ L'efficacité à prévenir l'hospitalisation après avoir reçu 2 doses de vaccin ARNm se situe entre 70 et 78 % et tend à s'améliorer après une dose de rappel pour atteindre 83 à 94 %.

Les résultats préliminaires d'une [étude québécoise](#) réalisée du 26 décembre 2021 au 5 février 2022, afin d'évaluer l'efficacité du vaccin ARNm face au variant Omicron, démontrent que l'efficacité après avoir reçu une dose de rappel (3 doses) est supérieure comparativement à 2 doses (De Serres *et al.*, 2022) :

- ▶ Cette efficacité à prévenir les infections sévères à la COVID-19 et l'hospitalisation était d'environ 80 % après 2 doses et de 90 % après 3 doses.
- ▶ L'efficacité du vaccin à prévenir une consultation à l'urgence était d'environ 60 % après 2 doses et de 85 % après 3 doses.
- ▶ Finalement, l'efficacité à prévenir une maladie légère, qui n'a pas entraîné de consultation, était d'environ 45 % après 2 doses et de 80 % après 3 doses.

Le niveau de protection offert par une infection antérieure de COVID-19

- ▶ La réponse immunitaire d'un individu lors d'une infection résulte en la production d'anticorps (immunité humorale) et l'activation des lymphocytes (immunité cellulaire) qui seront dirigés contre plusieurs parties du virus. Plusieurs études ont démontré que les personnes ayant été infectées par le SRAS-CoV-2 ont des anticorps neutralisants qui vont persister jusqu'à 12 mois chez la plupart des individus (CIQ, 2022).
- ▶ Seulement deux études ont estimé la protection conférée par une infection causée par les premières lignées du virus contre une réinfection par le variant Omicron. Cette protection contre une réinfection par le variant Omicron était de 53 % (étude écossaise) et de 56 % (étude au Qatar) ce qui est nettement inférieur au niveau de protection de l'ordre de 90 % pour les variants Alpha et Delta et de 85 % pour le variant Beta. (CIQ, 2022).
- ▶ Les personnes ayant eu un épisode récent de COVID-19 ont une forte probabilité d'avoir été infectées par le variant Omicron. En se basant sur les données recueillies par le LSPQ, en date du 20 décembre 2021 la proportion de cas du variant Omicron au Québec était de plus de 80 % (INSPQ, 2021e) et a continué à augmenter par la suite (pour atteindre 100 % à partir de la semaine du 16 janvier 2022). Ainsi les personnes ayant acquis l'infection au Québec à partir du 20 décembre 2021 sont présumées avoir été infectées par le variant Omicron.

Efficacité de la vaccination chez les personnes déjà infectées

- ▶ De nombreuses études portant sur la réponse immunitaire après la vaccination chez des personnes ayant déjà fait l'infection au SRAS-CoV-2 ont démontré qu'une dose de vaccin à ARNm fait augmenter la quantité d'anticorps mais aussi l'intensité de la réponse cellulaire. Ainsi les titres d'anticorps observés après une dose de vaccin à ARNm chez ces personnes sont comparables ou même plus élevés que chez des individus ayant reçu 2 doses de vaccin sans avoir fait l'infection. Les titres en anticorps les plus élevés ont été retrouvés chez les personnes préalablement infectées qui ont ensuite reçu 2 doses de vaccin (CIQ, 2022; Perkmann *et al.*, 2021). On ne sait pas si une 3e dose augmentera davantage la réponse immunitaire chez ces individus (CIQ, 2022).
- ▶ Une personne infectée par le variant Omicron, survenant chez une personne déjà immunisée (suite à une infection antérieure ou par la vaccination), va très probablement développer un haut niveau de protection contre une réinfection par le variant Omicron, mais également contre les souches appartenant à des lignées antérieures. Toutefois, la durée de l'immunité conférée demeure incertaine dans l'attente de nouvelles données scientifiques portant sur cet aspect (CIQ, 2022).

Données sur la transmission lors de contact domiciliaire

- ▶ Une étude au Danemark (Lyngse *et al.*, 2021) a comparé le taux d'attaque secondaire parmi les contacts domiciliaires de cas infectés par le variant Delta et ceux infectés par le variant Omicron (B.1.1.529). Les résultats sont les suivants :
 - ▶ le taux d'attaque secondaire est plus élevé lorsque le cas primaire est causé par le variant Omicron (31 %) par rapport au variant Delta (21 %);
 - ▶ cette différence dans les taux d'attaque résulte d'une certaine diminution de la protection conférée par la vaccination contre le variant Omicron considérant les taux d'attaques secondaires parmi les contacts vaccinés 2 doses (32 % pour l' Omicron vs 19 % pour le Delta) et les contacts ayant reçu une dose de rappel (25 % pour l' Omicron et de 11 % pour le Delta), alors que la proportion d'infection secondaire chez les individus non vaccinés était comparable (29 % pour le variant Omicron vs 28 % pour le Delta).

- ▶ Une étude de cohorte a été menée au Québec (Quach *et al.*, 2022), portant sur les infections secondaires survenues parmi 475 TdeS ayant des contacts domiciliaires avec des cas de COVID avec le variant Omicron (entre le 20 décembre 2021 et le 17 janvier 2022). Parmi les TdeS exposés, 50 % (238 sur 475) sont devenus positifs, dont 82 % ont été trouvés positifs lors du test initial. Parmi les 279 TdeS contacts domiciliaires maintenus au travail, 42 (15 %) sont devenus positifs avec une médiane de 4 jours après le test initial. Aucune transmission nosocomiale n'a été observée parmi la clientèle et les autres TdeS de cet hôpital.

Utilisation de test de dépistage ou diagnostique pour le SRAS-CoV-2

- ▶ Pour les TdeS, l'utilisation du test de dépistage par test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) effectué en laboratoire (TAAN-labo) est priorisée.
- ▶ En cas de pénurie de TAAN-labo, le TAAN rapide hors laboratoire (ID NOW^{MD}, LUCIRA^{MD}) pourrait être utilisé chez les TdeS symptomatiques. L'utilisation de tout test rapide de détection antigénique ou autotest n'est pas recommandée pour la gestion des TdeS exposés ou asymptomatiques.
- ▶ Si un TdeS a obtenu un résultat positif ou négatif d'un test rapide de détection antigénique (TDAR) que ce soit à des fins diagnostiques en présence de symptômes ou comme test de dépistage en post-exposition et asymptomatique, ce TdeS devra faire un nouveau test par TAAN-labo. Cette recommandation ne s'applique pas au TdeS non vacciné qui a des dépistages systématiques mis en place par le MSSS.

Utilisation de test pour suivre l'infectiosité des personnes infectées

- ▶ Plusieurs études réalisées avec différents variants avant l'arrivée d'Omicron ont comparé les taux de détection de l'excrétion virale entre différents tests, soit le TAAN-labo, les TDAR et la culture virale, afin de suivre la dynamique de l'infectiosité dans les jours suivant le début des symptômes. Il est convenu que la charge virale diminue avec le temps suite à un épisode de COVID-19. La culture virale est considérée comme étant un bon indicateur pour suivre la capacité du virus à infecter des cellules (contagiosité), mais, étant donné, entre autres, le fait qu'elle doit être réalisée en laboratoire spécialisé ainsi que le délai d'obtention des résultats, elle ne peut être utilisée au cas par cas pour déterminer l'infectiosité d'un TdeS à un moment précis. Des comparaisons avec la culture virale montrent que le TAAN-labo demeure positif longtemps sans nécessairement refléter une infectiosité résiduelle alors que la positivité des TDAR semble mieux corrélée avec la positivité de la culture virale que celle du TAAN (Currie *et al.*, 2022, Kohmer *et al.*, 2021, McKay *et al.*, 2021).
- ▶ Par conséquent, l'obtention de résultats de 2 TDAR négatifs réalisés à 24 heures d'intervalle nous semble être un meilleur indicateur afin d'évaluer la persistance de l'infectiosité que l'obtention d'un TAAN-labo négatif. Ainsi, le TDAR pourrait être utilisé, advenant la nécessité d'un retour au travail d'un TdeS confirmé COVID-19, partiellement protégé ou non protégé et asymptomatique (ou avec une amélioration du tableau clinique), avant la fin de sa période de 10 jours d'isolement à la maison (voir [section 9](#)).
- ▶ Deux études américaines présentent un suivi temporel de la positivité de certains TDAR après l'infection. Ainsi, près de 50 à 60 % des résultats de TDAR dans ces études sont encore positifs au jour 5, environ 20 % au jour 7 et moins de 10 % au jour 10 (Smith *et al.*, 2021; Stiefel *et al.*, 2022).

Définitions

Cas de COVID-19 : Référer à [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#). Pour la gestion des expositions dans ce document, ce cas peut être :

- ▶ **Cas confirmé :** détection d'acides nucléiques du SRAS-CoV-2 (TAAN+).
- ▶ **Cas confirmé par lien épidémiologique :** symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 ET exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire pendant sa période de contagiosité.
- ▶ **Cas probable :** a un test d'antigènes positif pour le SRAS-CoV-2 (TDAR+) ET qui présente des manifestations cliniques compatibles avec la COVID-19 OU a eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 OU a été exposé à un milieu en éclosion.

Contact d'un cas de COVID-19 : À des fins d'enquête, la période de contagiosité est définie comme débutant 48 heures avant le début des symptômes (ou de la date du prélèvement du test positif pour les cas asymptomatiques) jusqu'à la levée de l'isolement. Le contact avec le cas inclut le cas présymptomatique (personne n'ayant pas de symptômes au moment du test, mais qui en a développé depuis) et le cas asymptomatique (personne qui a été confirmée positive par un test de laboratoire, mais qui n'a jamais présenté de symptômes).

Milieus de soins

- ▶ Hôpitaux.
- ▶ CHSLD et certains autres milieux de vie comportent des unités de soins qui s'apparentent à des soins de longue durée (p. ex. : RPA, RI, RTF).
- ▶ Centres de réadaptation.
- ▶ Soins ambulatoires tels qu'urgence, cliniques externes, CLSC, GMF, cliniques médicales, cliniques COVID-19 et de prélèvements ou soins à domicile.

Mesures de PCI : Incluent les mesures de PCI (hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoires, port de l'ÉPI lors de précautions additionnelles) ainsi que des directives ministérielles et consignes sanitaires (port du masque, distanciation physique, port de l'ÉPI).

Tests de dépistage ou diagnostique

- ▶ **TAAN laboratoire (TAAN-labo) :** test TAAN effectué en laboratoire.
- ▶ **TAAN rapide au point de service :** test d'amplification des acides nucléiques (p. ex. : ID NOW^{MD}, LUCIRA^{MD}) réalisé hors laboratoire et autorisé par Santé Canada à cette fin.
- ▶ **Test de détection antigénique rapide (TDAR) :** test rapide réalisé hors laboratoire. (p. ex. : Panbio^{MD}, BD Veritor^{MD}, BTNX^{MD}). Ces tests **ne sont pas tous égaux**. Ils ont **en général** une bonne spécificité, mais une sensibilité moindre, lorsque comparés au TAAN-labo. Certaines de ces épreuves sont autorisées par Santé Canada pour une utilisation comme épreuve de biologie médicale délocalisée au point de service, d'autres sont autorisés en autotest.

Travailleur de la santé : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Travailleur de la santé critique : La définition provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concerne tous secteurs et titres d'emploi pour lesquels :

- ▶ L'arrêt ou la diminution de l'offre de service met en danger la santé ou pourrait porter préjudice aux usagers concernés ou
- ▶ Le recrutement ou le rapatriement d'employés est quasi impossible étant donné les exigences de formation nécessaire ainsi que l'expérience clinique importante.

Travailleur de la santé immunosupprimé : référer à [COVID-19 et personnes immunosupprimées](#). Pour les consignes de retour au travail, référer à [COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#).

Travailleur de la santé considéré protégé contre l'infection (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ A fait un épisode de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021 (vacciné ou non) :
 - ▶ confirmé par TAAN-labo ou
 - ▶ avec TDAR positif ET histoire fiable sur l'exposition, les symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 et la date de test ou
 - ▶ confirmé par lien épidémiologique : symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 ET exposition à risque élevé avec un cas confirmé par TAAN-labo ou avec TDAR positif.

Travailleur de la santé considéré partiellement protégé contre l'infection, c'est-à-dire répondant à un des critères suivants (excluant le TdeS immunosupprimé) :

- ▶ Primovaccination complète, avec ou sans dose de rappel :
 - ▶ 2 doses de vaccin COVID-19 ARNm ou vecteur viral ET ≥ 7 jours après la 2^e dose OU
 - ▶ 1 dose de vaccin COVID-19 Johnson & Johnson suivie d'une dose de vaccin COVID-19 ARNm ET ≥ 7 jours après la 2^e dose.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, vacciné ou non.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 6 mois et ≤ 12 mois, primovaccination incomplète.

Travailleur de la santé considéré non protégé contre l'infection, c'est-à-dire répondant à un des critères suivants :

- ▶ Primovaccination incomplète.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 6 mois et ≤ 12 mois ET non vacciné.
- ▶ Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo > 12 mois ET non vacciné ou primovaccination incomplète.
- ▶ Aucune vaccination et aucun épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo.
- ▶ Immunosupprimé vacciné ou non, épisode antérieur de COVID-19 confirmé ou non.

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : TdeS ne portait PAS adéquatement l'ÉPI recommandé : APR de type N-95 ET protection oculaire	Aucun retrait du travail ni dépistage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolément strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, poursuivre isolement préventif. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Respect des mesures en communauté.
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : TdeS ne portait PAS adéquatement masque médical ^A			

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

1 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en milieu de soins (suite)

	Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Avec IMGA	Contact lors d'une IMGA : TdeS portait adéquatement APR de type N-95 ET portait adéquatement protection oculaire	Aucun retrait du travail ni dépistage .	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Si un TdeS est soumis à des tests de dépistage pour autre raison, poursuivre ces dépistages. ▶ Respect des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. 	
Sans IMGA	Contact étroit (< 2 mètres) et prolongé (> 10 minutes cumulées) : TdeS portait adéquatement masque médical ^A			
	Contact étroit (< 2 mètres) et non prolongé (≤ 10 minutes cumulées)			

^A Sans égard au niveau du masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3) ou au type d'APR.

2 Travailleur de la santé **asymptomatique** exposé en communauté

Advenant une exposition en communauté concernant un TdeS et qu'un isolement préventif à la maison soit requis selon la [directive ministérielle](#), il est convenu que dans certaines circonstances, un TdeS exposé à un cas ne soit pas retiré du **travail** considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques en place dans les milieux de soins.

<p>TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021</p>	<p>TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète</p>	<p>TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.</p>
<p>Aucun retrait du travail ni dépistage</p>	<p>AVEC contact ponctuel avec le cas (sans contact domiciliaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. <p>AVEC contact domiciliaire limité (le cas est capable de s'isoler)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail jusqu'au premier test TAAN-labo négatif fait le plus tôt possible ▶ Poursuivre dépistage par TAAN-labo chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. <p>AVEC contact domiciliaire avec exposition en continu avec le cas (le cas n'est pas capable de s'isoler)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail et isolement préventif à la maison pour 7 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer section 5; négatif, maintien au travail. ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Autosurveillance des symptômes, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Respect des mesures en communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours, référer section 8. ▶ Dépistage par TAAN-labo le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours après la dernière exposition. Conduite à tenir selon les résultats : positif, référer à section 5; négatif, poursuivre isolement préventif. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. Si symptomatique, référer section 4. ▶ Respect des mesures en communauté.

3 Travailleur de la santé **asymptomatique** ayant autre type d'exposition ou autre situation

Type d'exposition au cas confirmé de COVID-19	TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
Contact d'un contact asymptomatique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail, peu importe le statut immunitaire. Ces recommandations sont pour le travail en milieu de soins considérant que le TdeS porte un masque médical et que des mesures de PCI sont en place. ▶ Respect des mesures en communauté. 		
Contact d'un voyageur asymptomatique			
Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) ou d'un cas suspecté			
Aucune exposition identifiée	Aucune mesure. Si un test est réalisé (p. ex. : dépistage systématique), aucun isolement préventif requis. Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.		
Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.	À adapter selon le niveau d'exposition du TdeS, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Peut rentrer au travail avec respect strict des mesures. ▶ Maintenir une distanciation physique et sociale. ▶ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté. 	
Voyageurs	Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).		

4 Travailleur de la santé **symptomatique** (symptômes compatibles avec la COVID-19)

TdeS considéré protégé Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021	TdeS considéré partiellement protégé Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète	TdeS considéré non protégé Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait du travail ni dépistage en lien avec le SRAS-CoV-2. ▶ Envisager un autre diagnostic et d'autres tests associés à ce diagnostic. Appliquer les mesures de PCI en fonction de ce diagnostic. 	<p>Isolement à la maison.</p> <p>Effectuer TAAN-labo dès l'apparition des symptômes. Conduite à tenir selon les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif : référer à section 5. ▶ Négatif = Était préalablement en retrait du travail (isolement préventif) : poursuivre l'isolement préventif. Suivre les indications à la section correspondant à l'isolement préventif déjà en place. <ul style="list-style-type: none"> ▶ N'était pas en retrait du travail (isolement préventif) : lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration des symptômes : appliquer les modalités locales pour le retour au travail des TdeS. Si un retour est possible, le TdeS doit porter un masque médical en continu pour la durée des symptômes (hygiène et étiquette respiratoires). ▶ Augmentation des symptômes : répéter le test TAAN-labo 24 heures post dernier test et poursuivre l'isolement à la maison en attendant les résultats. ▶ Si nécessaire, envisager un autre diagnostic et d'autres tests associés à ce diagnostic. Appliquer les mesures de PCI en fonction de ce diagnostic. 	

5 Travailleur de la santé confirmé COVID-19

<p>TdeS considéré protégé</p> <p>Épisode antérieur de COVID-19 à partir du 20 décembre 2021</p>	<p>TdeS considéré partiellement protégé</p> <p>Primovaccination complète avec ou sans dose de rappel, épisode de COVID-19 avant le 20 décembre 2021 et ≤ 6 mois, épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois avec primovaccination incomplète</p>	<p>TdeS considéré non protégé</p> <p>Primovaccination incomplète, épisode de COVID-19 > 6 mois à ≤ 12 mois non vacciné, épisode de COVID-19 > 12 mois non vacciné ou primovaccination incomplète, aucun épisode de COVID-19 et non vacciné, immunosupprimé vacciné ou non, avec ou sans épisode de COVID-19 confirmé.</p>
<p>Ayant un nouveau test positif depuis son épisode de COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien au travail ▶ Respect strict des mesures de PCI. ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, référer section 7. ▶ Autosurveillance des symptômes pour une durée totale de 14 jours, référer section 6. 	<p>Travailleur de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^A (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Exception pour le TdeS voyageur : Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).</p>	<p>Travailleur de la santé non immunosupprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait du travail pour 10 jours^A (exception pour voyageurs, voir ci-bas) après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). <p>Exception pour le TdeS voyageur : Référer aux directives provinciales et fédérales (COVID-19 : voyage, dépistage, quarantaine et frontières).</p> <p>Travailleur de la santé immunosupprimé excluant ceux avec immunosuppression sévère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolement pour 14 jours avec deux TDAR^B négatifs à intervalle de 24 h ou 21 jours sans TDAR après le début des symptômes (date du test si asymptomatique) et ▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et ▶ Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) et ▶ Ne pas affecter le TdeS aux soins de cas confirmés de COVID-19 et référer à : COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés. <p>Travailleur de la santé avec immunosuppression sévère (p. ex. : greffés d'organes solides, greffés de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'équipe traitante doit décider s'il y a un risque d'excrétion virale prolongée. Il est recommandé d'effectuer deux TDAR^B à intervalle de 24 heures afin de déterminer le moment opportun pour cesser l'isolement. ▶ L'isolement devrait être d'une durée minimale de 21 jours après le début des symptômes (ou date du test si asymptomatique). ▶ Une discussion avec le médecin traitant connaissant le degré d'immunosuppression antérieure à la COVID-19 du TdeS est suggérée. Le degré d'immunosuppression conférée par le traitement actuel de la COVID-19 (p. ex. : Décadron et Tocilizumab) est aussi à évaluer par l'équipe traitante.

^A Pour le cas asymptomatique qui développe des symptômes, le décompte de l'isolement se calcule :

- ▶ À partir de la **date du début des symptômes** si les symptômes apparaissent < **4 jours** après la date du prélèvement.
- ▶ À partir de la **date du prélèvement** si les symptômes apparaissent ≥ **4 jours** après la date du prélèvement.

^B Le TDAR doit être effectué sous supervision d'un professionnel de la santé. L'autotest n'est pas valable pour cesser un isolement.

6 Autosurveillance des symptômes

Employeur doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Si le TdeS n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent (p. ex. : signature d'un registre individuel attestant que l'employé est asymptomatique ou validation verbale par l'employeur).
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer [section 4](#).

Travailleur de la santé doit jusqu'à 14 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Prendre sa température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 ([grille de surveillance des symptômes](#)).
- ▶ Si n'est pas en retrait du travail, valider avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent.
- ▶ Si développe des symptômes :
 - ▶ S'isoler à la maison (si n'est pas déjà en isolement préventif) et contacter l'employeur sans délai.
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

7 Auto-isolement au travail

Travailleur de la santé doit jusqu'à 10 jours suivant la dernière exposition

- ▶ Pour les recommandations pour le covoiturage et pour les aires communes, référer à : [SRAS-CoV-2 : Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins | INSPQ](#).
- ▶ Renforcer l'hygiène des mains avant l'entrée au travail et à la sortie du travail, en plus des autres indications d'hygiène des mains pendant le travail.
- ▶ Pendant le travail, porter un masque médical.
- ▶ Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.
- ▶ Ne pas prendre ses pauses et repas dans un lieu partagé (p. ex., une salle de conférence, un coin-repas) avec d'autres TdeS à moins de 2 mètres.
- ▶ Maintenir une distance de 2 mètres et plus avec les autres TdeS, dans la mesure du possible.
- ▶ Travailler idéalement dans une seule installation, selon les modalités locales de l'employeur.

8 Isolement préventif avec retrait du travail

Service de santé (ou un autre service de l'établissement (décision locale) ou pour les milieux privés, par la direction régionale de santé publique ou l'employeur) **doit pour la durée de l'isolement préventif du TdeS** :

- ▶ Communiquer régulièrement avec le TdeS (selon les modalités déterminées localement, exemples par téléphone, courriel ou sondage en ligne) pour recueillir les données de température et l'absence de symptômes.
- ▶ Fournir un numéro de téléphone ou une personne à contacter pour obtenir une évaluation.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes, référer [section 4](#).

Travailleur de la santé doit pour la durée de l'isolement préventif

- ▶ Être en isolement préventif à la maison, référer à [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).
- ▶ Faire l'autosurveillance des symptômes (référer [section 6](#)).
- ▶ Advenant que le TdeS retourne au travail avant la période complète d'isolement préventif de 10 jours (p. ex. : TdeS critique), celui-ci doit tout de même [respecter les mesures en communauté](#) après le quart de travail.
- ▶ Si le TdeS développe des symptômes :
 - ▶ Contacter le service de santé (ou autre) sans délai.
 - ▶ Référer aux consignes pour l'isolement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

9 Accès compromis aux services et retour de travailleurs de la santé

Cette section présente les recommandations concernant le retour au travail précoce des TdeS lors d'enjeux d'accès aux services. Un résumé des recommandations décrites dans les sections précédentes, sans enjeu d'accès aux services, est également présenté.

La décision d'appliquer les recommandations lorsque l'accès aux soins est compromis ou que la situation représente un risque pour la sécurité des usagers doit se prendre selon une gestion de risque qui dépasse les activités de la prévention et du contrôle des infections. L'ordonnancement du retour au travail précoce des TdeS en isolement tient compte d'une gradation du risque que représentent différentes situations allant d'un moindre risque jusqu'aux situations dont le risque pour les autres TdeS et usagers semble plus important. L'ordre de retour au travail suivant est proposé :

1 ^{er} choix	TdeS partiellement protégé et contact domiciliaire en continu avec le cas	
2 ^e choix	TdeS non protégé et contact en milieu de soins ou en communauté (sauf contact continu à domicile)	Voir tableau section 9.1
3 ^e choix	TdeS non protégé et contact domiciliaire en continu avec le cas	
4 ^e choix		
5 ^e choix	TdeS cas confirmé de COVID-19	Voir tableau section 9.2

La décision de retourner au travail des travailleurs ayant été en contact avec un cas de COVID ou étant eux-mêmes des cas de COVID-19 confirmés devrait être modulée en fonction du contexte de travail qui prévaut dans le milieu où le travailleur est assigné. Cette mesure d'exception devrait s'accompagner de mesures de mitigation du risque pour éviter une transmission vers les autres travailleurs de la santé et les usagers.

9.1 Retour précoce d'un travailleur de la santé qui est un contact

Le premier choix lors d'accès compromis aux services, est le retour précoce des **contacts** tel que détaillé dans ce tableau :

		MESURES POUR LE RETOUR DES CONTACTS			
		MESURES SANS ACCÈS COMPROMIS AUX SERVICES ^A		MESURES AVEC ACCÈS COMPROMIS AUX SERVICES	
		TdeS partiellement protégé	TdeS non protégé	Priorisation retour précoce	Conditions requises pour le retour précoce
TdeS avec exposition	En milieu de soins (contact sans port bon ÉPI)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	2^e choix – TdeS non protégé Retrait jusqu'au 1 ^{er} test TAAN-labo négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TdeS doit être asymptomatique au moment du retour au travail ▶ Doit avoir un test TAAN-labo négatif juste avant le retour au travail ▶ Dépistage par TAAN-labo chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours ▶ Auto-isolement strict lorsqu'au travail, section 7 ▶ Autosurveillance des symptômes, section 6
	En communauté (contact ponctuel avec le cas)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun retrait ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 		
	Contact domiciliaire limité avec le cas (cas s'isole)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait jusqu'au 1^{er} test TAAN-labo négatif le plus tôt possible ▶ Poursuivre dépistage chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 		
	Contact domiciliaire en continu avec le cas (cas ne s'isole pas)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 7 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 10 jours ▶ Dépistage le plus tôt possible ET chaque 2-3 jours jusqu'à 10 jours 	1^{er} choix – TdeS partiellement protégé Retrait jusqu'au 1 ^{er} test TAAN-labo négatif 3^e choix – TdeS non protégé Retrait jusqu'au 1 ^{er} test TAAN-labo négatif	

^A Excluant TdeS considéré protégé (épisode antérieur de COVID-19 confirmé par TAAN-labo à partir du 20 décembre 2021) qui ne requiert aucun retrait ni dépistage.

9.2 Retour précoce d'un travailleur de la santé qui est un cas de COVID-19

Advenant la poursuite des enjeux d'accès aux services malgré le retour au travail des contacts (tableau précédent, section 9.1), le retour au travail précoce de TdeS confirmé COVID-19 (ou avec une amélioration du tableau clinique) et partiellement protégé ou non protégé est possible. Toutefois, les évidences scientifiques indiquent que la durée de contagiosité du variant Omicron, prédominant actuellement, demeure à 10 jours tel que décrit dans l'avis du CINQ (CINQ, 2022b). L'application de ces recommandations lors d'accès compromis aux services sur les unités de soins hébergeant des usagers immunosupprimés ou pouvant être plus susceptibles de développer la forme sévère de la COVID-19 devrait se faire avec la plus grande prudence.

Cette décision doit être prise en considérant le risque de transmission dans le milieu de soins, la vulnérabilité de la clientèle ainsi que les impacts du manque de travailleurs. Afin de guider la prise de décision, rappelons que, selon les données de la littérature, de 50 à 60 % des travailleurs auront probablement un résultat de TDAR positif au jour 5 (voir section *Utilisation des tests pour suivre l'infectiosité des personnes infectées*).

		MESURES POUR LE RETOUR DES CAS DE COVID-19			
		SANS ACCÈS COMPROMIS AUX SERVICES		AVEC ACCÈS COMPROMIS AUX SERVICES	
		TdeS partiellement protégé	TdeS non protégé	Priorisation retour précoce	Conditions requises pour le retour précoce
TdeS infecté	TdeS cas confirmé COVID-19	Retrait 10 jours		<p>4^e choix – TdeS partiellement protégé et non protégé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 7 jours ▶ Doit avoir 2 TDAR négatifs (jours 6 et 7) <p>Si l'accès compromis aux services persiste :</p> <p>5^e choix – TdeS partiellement protégé et non protégé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retrait 5 jours minimum ▶ À partir du 5^e jour, effectuer un TDAR quotidien pour avoir 2 TDAR négatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TdeS doit au moment du retour au travail : absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles). ▶ Doit avoir 2 TDAR négatifs avant le retour au travail à 24 heures d'intervalle. Le premier TDAR peut-être un autotest. Le deuxième TDAR doit être effectué sous supervision d'un professionnel de la santé et peut être effectué le jour du retour au travail. ▶ Auto-isolément strict lorsqu'au travail, section 7

Références

Public Health Agency of Canada. (2022, 19 janvier). *Omicron Monitoring Report 6*.

Alberta Health Services. (2022, 7 janvier). *COVID-19 Return to work guide for health care workers*.
<https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Águila-Mejía, J., Wallmann, R., Calvo-Montes, J., Rodriguez-Lozano, J., Valle-Madrado, T. *et al.* (2022, 20 janvier). Secondary Attack Rates, Transmission, Incubation and Serial Interval Periods of first SARS-CoV-2 Omicron variant cases in a northern region of Spain. Research Square. Préppublication. <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-1279005/v1>

Australian Government Department of health. (2022a, 10 janvier). *Permissions and restrictions for workers in health care settings, Interim guidance*. <https://www.health.gov.au/resources/publications/permissions-and-restrictions-for-workers-in-health-care-settings-interim-guidance>

Australian Government Department of health. (2022b, 14 janvier). *COVID-19 CDNA National guidelines for public health units, version 6.4*.
[https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/7A8654A8CB144F5FCA2584F8001F91E2/\\$File/COVID-19-SoNG%20v6.4.pdf](https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/7A8654A8CB144F5FCA2584F8001F91E2/$File/COVID-19-SoNG%20v6.4.pdf)

Australian Government Department of health. (2022c, 5 janvier). *Interim guidance on managing workforce in regards to COVID-19 in aged care*. <https://www.health.gov.au/resources/publications/interim-guidance-on-managing-workforce-in-regards-to-covid-19-in-aged-care>

Backer, J.A., Eggink, D., Andeweg, S.P., Veldhuijzen, I.K., van Maarseveen, N., *et al.* (2022, 28 janvier). Shorter serial intervals in SARS-CoV-2 cases with Omicron BA.1 variant compared to Delta variant in the Netherlands, 13 – 26 December, 2021. *MedRxiv*. Préppublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.18.22269217>

Benotmane, I., Gautier-Vargas, G., Wendling, M-J., Perrin, P., Velay, A., *et al.* (2020, 12 septembre). In-depth virological assessment of kidney transplant recipients with COVID-19. *American Journal of Transplantation*, 20, 3162-3172.
<https://doi.org/10.1111/ajt.16251>

Brandal, L.T., MacDonald, E., Veneti, L., Ravlo, T., Lange, H. *et al.* (2021, 16 décembre). Outbreak caused by the SARS-CoV-2 Omicron variant in Norway, November to December 2021. *Eurosurveillance*. 26(50). <https://doi.org/10.2807/1560-7917.es.2021.26.50.2101147>

British Columbia Centre for Disease Control. (2021, 22 septembre). *Interim guidance on return to work for healthcare workers with confirmed or suspected COVID-19*. http://www.bccdc.ca/Health-Professionals-Site/Documents/COVID19_HCW_ReturnToWorkGuidance.pdf

Centers for Disease Control and Prevention. (2020, 2 décembre). *Science brief: Options to reduce quarantine for contacts of persons with SARS-cov-2 infection using symptom monitoring and diagnosis testing*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022a, 21 janvier). *Strategies to mitigate healthcare personnel staffing shortages*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/mitigating-staff-shortages.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022b, 14 janvier). Ending Isolation and Precautions for People with COVID-19: Interim Guidance). *Interim guidance on ending isolation and precautions for people with COVID-19*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/duration-isolation.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2021c, 10 septembre). *Interim Infection Prevention and Control Recommendations for Healthcare Personnel During the Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Pandemic*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-after-vaccination.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021d, 20 décembre). *Omicron variant: what you need to know*.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/variants/omicron-variant.html>

Centers for Disease Control and Prevention. (2022e, 7 janvier). *Interim Clinical Considerations for Use of COVID-19 Vaccines Currently Authorized in the United States*. <https://www.cdc.gov/vaccines/covid-19/clinical-considerations/covid-19-vaccines-us.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2022f, 16 janvier). *Stay up to date with your vaccines*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/fully-vaccinated-guidance.html>

Centers for Disease Control and Prevention (2021g, 10 septembre). *Interim Infection Prevention and Control Recommendations for Healthcare Personnel During the Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Pandemic*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/infection-control-recommendations.html#>

Centers for Disease Control and Prevention (2022h, 21 janvier). *Interim Guidance for Managing Healthcare Personnel with SARS-CoV-2 Infection or Exposure to SARS-CoV-2*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assesment-hcp.html#print>

Centers for Disease Control and Prevention (2021i, 27 décembre). *CDC updates and shortens recommended isolation and quarantine period for general population*. <https://www.cdc.gov/media/releases/2021/s1227-isolation-quarantine-guidance.html>

Comité consultatif national de l'immunisation. (2021, 22 octobre). *Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19*. Agence de la santé publique du Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/immunization/national-advisory-committee-on-immunization-naci/recommandations-use-covid-19-vaccines/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19-fr.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2022, 21 janvier). *CIQ : Avis complémentaire concernant l'utilité d'une dose de rappel pour les personnes ayant une histoire d'infection par le SRAS-CoV-2 et ayant reçu 2 doses de vaccin*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3199-utilite-dose-rappel-personnes-infection-sras-cov-2.pdf>

Comité sur l'immunisation du Québec. (2021, 16 décembre). *CIQ : Pertinence d'une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID 19 pour les différentes catégories d'adultes au Québec*. Institut national de santé publique du Québec <https://www.inspq.qc.ca/publications/3184-dose-rappel-vaccin-covid19-adultes>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2021a, 20 décembre). *SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins*. Institut national de santé publique du Québec <https://www.inspq.qc.ca/publications/3066-mesures-pci-eclosions-covid19>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2022b, 20 janvier). *SRAS-CoV-2 : Avis complémentaire concernant la durée de contagiosité chez les cas confirmés de COVID-19 du variant Omicron dans les milieux de soins* [document inédit]. Institut national de santé publique du Québec.

Currie, D.W., Shah, M.M., Salvatore, P.P., Ford, L., Whaley, M.J. *et al.* (2022, 2 février). Relationship of SRAS-CoV-2 antigen and reverse transcription PCR positivity for viral cultures. *Emerging Infectious Diseases*, 28(3), 717-720. <https://doi.org/10.3201/eid2803.211747>

De Serres, G., Febriani, Y., Ouakki, M., Talbot, D., Gilca, R., Deceuninck, G. *et al.* (2022, 16 février). *Efficacité du vaccin contre la COVID-19 causée par le variant Omicron au Québec, RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES*. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vaccination/efficacite-omicron>

Di Ciaccio P., McCaughan, G., Trotman, J., Ho P. J., Y Cheah, C. *et al.* (2020, 15 mai). Australian and New Zealand consensus statement on the management of lymphoma, chronic lymphocytic leukaemia and myeloma during the COVID-19 pandemic. *Internal Medicine Journal*, 50(6), 667-679. <https://doi.org/10.1111/imj.14859>

European Center for disease control and prevention. (2021a, 28 octobre). *Public health management of persons, including health care workers, having had contact with COVID-19 cases in the European Union*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-contact-tracing-public-health-management>

European Center for disease control and prevention. (2021b, 9 février). *Infection prevention and control and preparedness for COVID-19 in healthcare settings – sixth update*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/infection-prevention-and-control-and-preparedness-covid-19-healthcare-settings>

European Center for disease control and prevention. (2022c, 7 janvier). *Guidance on quarantine of close contacts to COVID-19 cases and isolation of COVID-19 cases, in the current epidemiological situation, 7 January 2022.* <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/prevention-and-control/quarantine-and-isolation>

Fowlkes A, Gaglani M, Groover K, *et al.* Effectiveness of COVID-19 Vaccines in Preventing SARS-CoV-2 Infection Among Frontline Workers Before and During B.1.617.2 (Delta) Variant Predominance — Eight U.S. Locations, December 2020–August 2021. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2021;70:1167-1169. <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7034e4.htm>

Gouvernement du Québec. (2022, 25 janvier). *Tableau de bord de la situation au Québec.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg?1631545316

Hay, J., Kissler, S., Fauver, J.R., Mack, C., Tai, C.G. *et al.* Viral dynamics and duration of PCR positivity of the SARS-CoV-2 Omicron variant. (2022, 13 janvier). *Harvard Library.* https://dash.harvard.edu/bitstream/handle/1/37370587/omicron_ct.1-13-22.4.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Helmsdal, G., Hansen, O.K., Moller, L.F., Christianson, D.H., Petersen M.S. *et al.* (2021, 22 décembre). Omicron outbreak at a private gathering in the Faroe Islands, infecting 21 of 33 triple-vaccinated healthcare workers. *MedRxiv.* <https://doi.org/10.1101/2021.12.22.21268021>

Institut national de santé publique du Québec. (2021a, 8 janvier). *Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2022b, 6 janvier). *COVID-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2021c, 26 août). *Fiche épidémiologique et clinique de la COVID-19.* <https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (2022d). *Données sur les variants du SRAS-CoV-2 au Québec.* <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/variants>

Jansen, L., Tegomoh, B., Lange, K., Showalter, K., Figliomeni, K. *et al.* (2021, 31 décembre). Investigation of a SARS-CoV-2 B.1.1.529 (Omicron) Variant Cluster.-Nebraska, November–December 2021. *Morbidity and Mortality Weekly Report.* 70(51-52).<https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/pdfs/mm705152e3-H.pdf>

Kohmer, N., Toptan, T., Pallas, C., Karaca, O., Pfeiffer, A., Westhaus S., *et al.* The Comparative Clinical Performance of Four SARS-CoV-2 Rapid Antigen Tests and Their Correlation to Infectivity In Vitro *J. Clin. Med.* 2021, 10, 328. <https://doi.org/10.3390/jcm10020328>

Kremer, C., Braeye, T., Proesmans, K., André, E., Torneri, A. *et al.* (2022, 28 janvier). Observed serial intervals of SARS-CoV-2 for the Omicron and Delta variants in Belgium based on contact tracing data, 19 November to 31 December 2021. *MedRxiv.* Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.28.22269756>

Lyngse, F.P., Mortensen, L.V., Denwood, M.J., Christiansen, L.E., Moller, C.H. *et al.* (2021, 22 décembre). SARS-CoV-2 Omicron VOC transmission in danish households. *MedRxiv.* Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2021.12.27.21268278>

Li, N., Wang, X., Lv, T. (2020, 29 avril). Prolonged SARS-CoV-2 RNA shedding: not a rare phenomenon. *Journal of Medical Virology* 92(11), pages 2286-2287. <https://doi.org/10.1002/jmv.25952>

McKay SL, Tobolowsky FA, Moritz ED, Hatfield KM, Bhatnagar A, LaVoie SP, *et al.*; CDC Infection Prevention and Control Team and the CDC COVID-19 Surge Laboratory Group. Performance evaluation of serial SARS-CoV-2 rapid antigen testing during a nursing home outbreak. *Ann Intern Med.* 2021;174:945–51. <https://www.acpjournals.org/doi/10.7326/M21-0422>

Moderna. (2020, 17 décembre). *FDA Briefing document Moderna COVID-19 vaccine*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144434/download>

Moline H.L., Whitaker M., Deng L., et al. Effectiveness of COVID-19 Vaccines in Preventing Hospitalization Among Adults Aged ≥65 Years – COVID-NET, 13 States, February–April 2021. *MMWR Morb Mortal Wkly Rep* 2021;70:1088-1093. DOI: <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7032e3.htm>

Ministry of Health Ontario (2022a, 12 janvier). *Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Gestion des pénuries de personnel essentiel dans les milieux les plus à risque dans la foulée de la recrudescence liée au variant Omicron*. https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/early_return%20to%20work.pdf

Ministry of Health Ontario (2022b, 13 janvier). *COVID-19 Integrated testing & case, contact and outbreak management interim guidance: Omicron surge*. https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/contact_mngmt/management_cases_contacts_omicron.pdf

Perkmann, T., Perkmann-Nagele, N., Koller, T., Mucher, P., Radakovics, A., et al. (2021, 1^{er} août). Serum antibody response to BNT162b2 after natural SARS-CoV-2 infection. *European Journal of Clinical Investigation*. 2021;51(11). <https://doi.org/10.1111/eci.13632>

Pfizer-BioNTech. (2020, 10 décembre). *FDA Briefing document Pfizer-BioNTech COVID-19 vaccine (BNT162, PF-07302048)*. U.S. Food and Drug Administration. <https://www.fda.gov/media/144246/download>

Public Health England-United Kingdom Health Security Agency. (2022a, 14 janvier). *SARS-CoV-2 variants of concerns and variants under investigation in England – Technical briefing 34*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1050236/technical-briefing-34-14-january-2022.pdf

Public Health England (2022b, 17 janvier). *COVID-19: management of staff and exposed patients or residents in health and social care settings*. <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Quach, C., Blanchard, A.C., Lamarche, J., Audy, N. et Lamarre, V. (2022, 23 janvier). Should healthcare workers with SARS-CoV-2 household exposures work? A cohort study. *MedRxiv*. Prépublication. <https://doi.org/10.1101/2022.01.23.22269719>

Smith, R.L., Gibson, L.L., Martinez, P.P., Ke, R., Mirza, A. et al. (2021, 30 juin). Longitudinal assessment of diagnostic test performance over the course of acute SARS-CoV-2 infection, *The Journal of Infectious Diseases*, Volume 224, Issue 6, 15 September 2021, Pages 976–982, <https://doi.org/10.1093/infdis/jiab337>

Stiefel, U., Bhullar, D., Zabarasky, T., Palmieri, N.F., Diaz, K.D., et al (2022, 9 février). Healthcare personnel frequently have positive severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 antigen tests 5 days or more after diagnosis of coronavirus disease 2019, *Infection Control & Hospital Epidemiology*, DOI: 10.1017/ice.2022.21. Prépublication

Swissnoso. (2020a, 23 octobre). *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2010_23_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf

Swissnoso. (2021b, 20 mai), *Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2105_20_management_of_HCW_with_COVID-19_contact_V5_FR.pdf

Swissnoso. (2021c, 22 décembre). *Prise de position provisoire de Swissnoso sur les mesures préventives supplémentaires dans les hôpitaux de soins aigus concernant le variant Omicron du SRAS-CoV-2*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2112_22_FR_Swissnoso_interim_position_additional_measures_omicron_fin.pdf

Swissnoso. (2022d, 14 janvier). *Consensus des experts de Swissnoso pour des mesures d'accompagnement supplémentaires alignées sur la durée réduite des isolements et quarantaines dus au COVID-19.* https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/22011_4_SN_consensus_mesures_supplementaires_duree_reduite_des_isolements_et_quarantaines_FR.pdf

Wölfel, R., Corman, V.M., Guggemos, W., Seilmaier, M., Zange, S., *et al.* (2020, 1^{er} avril). Virological Assessment of Hospitalized Patients with COVID-2019. *Nature* 581, pages 465-469. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2196-x>

World Health Organization. (2020, 30 octobre). *Prevention, identification and management of health worker infection in the context of COVID-19.* <https://www.who.int/publications/i/item/10665-336265>

Wu, Z. et McGoogan, J.M. (2020, 7 avril). Characteristics of and important lessons from the coronavirus disease 2019 (COVID-19) outbreak in China. Summary of a report of 72 314 cases from the Chinese Center for Disease Control and prevention. *Journal of the American Medical Association*, 323(13), 1239-1242. [10.1001/jama.2020.2648](https://doi.org/10.1001/jama.2020.2648)

Xiao, F., Sun, J., Xu, Y., Li, F., Huang, X., *et al.* (2020, août). Infectious SARS-CoV-2 in Feces of Patient with Severe COVID-19. *Emerging Infectious Diseases* 26(8). <https://doi.org/10.3201/eid2608.200681>

Yao, L., Wang, G.-L., Shen, Y., Wang, Z.-Y., Zhan, B.-D. *et al.* (2021, 12 mai). Persistence of antibody and cellular immune response in COVID-19 patient over nine months after infection. *The Journal of Infectious Diseases*. <https://doi.org/10.1093/infdis/jiab255>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

MEMBRES ACTIFS

Marie-Claude Roy, présidente
Catherine Dufresne
Roseline Thibeault
Pascale Trépanier
Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval

Nathalie Bégin
Centre intégré de santé et de services sociaux de la
Montérégie-Centre

Karine Boissonneault
Natasha Desmarreau
Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux de la Capitale-Nationale

Stéphane Caron
Chantal Richard, secrétaire du CINQ
Jasmin Villeneuve
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Kevin Dufour
Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean

Yves Longtin
Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Danielle Moisan
Centre intégré de santé et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Bianka Paquet-Bolduc
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

Sara Pominville
Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux de l'Estrie

Noémie Savard
Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Patrice Savard
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

MEMBRES D'OFFICE

Patricia Hudson
Dominique Grenier
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

MEMBRES DE LIAISON

Zeke McMurray
Silvana Perna
Ministère de la Santé et des Services sociaux

INVITÉS PERMANENTS

Bruno Dubreuil
Centre intégré de santé et services sociaux de Laval

Geneviève Anctil
Annick Boulais
Josiane Charest
Fanny Desjardins
Josée Massicotte
Natasha Parisien
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Judith Fafard
Laboratoire de santé publique du Québec
Institut national de santé publique du Québec

Historique des modifications

Version	Date	Modifications
4.2	2022-03-25	► Mise à jour pour le retour précoce d'un TdeS confirmé COVID-19 lors d'accès compromis aux services
4.1	2022-02-25	► Mise à jour partielle données sur l'efficacité vaccinale ► Ajout utilisation de test pour suivre l'infectiosité des personnes infectées ► Mise à jour test requis pour le retour précoce d'un TdeS lors de rupture de service
4.0	2022-01-28	► Révision des retraits préventifs pour les contacts domiciliaires. ► Révision de la priorisation du retour précoce d'un TdeS lors de rupture de service. ► Retrait des documents de référence pour la gestion des cas et contacts en communauté et de réinfection.
3.1	2022-01-06	► Mise à jour partielle des données en lien avec Omicron. ► Ajout section Rupture de service et retour de travailleurs de la santé.
3.0	2021-12-21	► Ajout définitions types de test. ► Révision des catégories de protection. ► Révision des recommandations selon les catégories de protection.
2.0	2021-09-14	► Mise à jour des données sur l'épidémiologie et l'efficacité vaccinale. ► Recommandations des dépistages pour les TdeS considérés protégés.
1.2	2021-08-30	► Ajustement durée d'isolement préventif en communauté à 10 jours au lieu de 14 jours.
1.1	2021-07-15	► Précisions dans les définitions TdeS considéré protégé et partiellement protégé. ► Ajustement des libellés pour l'isolement préventif en communauté après le quart de travail et pour le TdeS voyageur.

SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieu de soins

AUTEURS

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers
Josée Massicotte, médecin-conseil
Natasha Parisien, conseillère scientifique
Jasmin Villeneuve, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2022)

N° de publication : 3141